

Sorgues, le 08 décembre 2016



CONVOCAATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

JEUDI 15 DECEMBRE 2016 à 18 H 30

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2016.
3. Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMISSION DES FINANCES

1. AVANCE SUR LES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES - (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : M. PEREZ
2. SUBVENTIONS 2017 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES : CLASSES TRANSPLANTEES- (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : C. PEPIN
3. SUBVENTIONS 2017 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES : TRANSPORTS COLLECTIFS- (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : C. PEPIN
4. ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITIONS DU PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS- (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : P. COURTIER
5. TARIFS 2017- (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : C. RENASSIA
6. ABANDONS DE CREANCE SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT- (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : S. FERRARO
7. AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) - (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : P. COURTIER
8. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE- (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : S. GARCIA
9. DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE- (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : S. GARCIA
10. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017 - (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : M. PEREZ
11. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2017- (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : M. PEREZ
12. RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SYNDICAT RHONE VENTOUX- (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : S. FERRARO
13. RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT RHONE VENTOUX- (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : S. FERRARO
14. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : TRANSFERT A LA CCSC- (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : S. GARCIA
15. ZONES ESPACES VERTS : TRANSFERT A LA CCSC- (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : S. FERRARO
16. RETOUR DE BIENS DE LA CCPRO ET MISE A DISPOSITION A LA CCSC - (Commission des Finances du 28/11/16) – E. ROCA
17. ADHESION A LA SPA VAUCLUSIENNE Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : D. RENASSIA
18. APPLICATION FINANCIERE DE LA CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE CCAS DE LA COMMUNE DE SORGUES - (Commission des Finances du 29/11/16) – Rapporteur : R. PETIT

19. TRANSFERT DE COMPETENCES FACULTATIVES A LA CCSC. PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24 NOVEMBRE 2016 - (Commission des Finances du 29/11/16) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

20. CONSITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BX 191 SISE AU 534 BOULEVARD GASTON AUGUSTE MICHEL AU PROFIT DE MADAME DREUIL JACQUELINE - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 01/12/16) – Rapporteur : F : THOMAS
21. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 16 b) DU 29/09/16 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 01/12/16) – Rapporteur : V. MURZILLI

COMMISSION PROXIMITE & COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE

22. PLAN D'ACTION DE LA TFPB 2016 - (Commission Proximité et Cohésion/Politique de la ville du 30/11/16) – F. THOMAS

COMMISSION VIE CULTURELLE

23. CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX » ET LA COMMUNE DE SORGUES - (Commission Vie Culturelle du 16/11/16) – V. MURZILLI

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

24. MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) - Rapporteur : Monsieur Le Maire
25. RECRUTEMENTS AU SEIN DU SERVICE PROXIMITE ET COHESION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT ADULTE RELAIS - Rapporteur : Monsieur Le Maire
26. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE CATEGORIE C AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT – Rapporteur : Monsieur Le Maire
27. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL – Rapporteur : Monsieur Le Maire
28. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT AUPRES DE LA VILLE DE SORGUES – Rapporteur : Monsieur Le Maire

DIVERS

29. CONVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE CHEMIN DE FATOUX PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX – Rapporteur : S. FERRARO
30. CONVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE CHEMIN DES POMPES PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX – Rapporteur : S. FERRARO
31. CONVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE AU NIVEAU DU CHEMIN DE FATOUX PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX – Rapporteur : S. FERRARO

32. CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL OGEC MARIE RIVIER – Rapporteur : Christelle PEPIN
33. CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL OGEC RUDOLF STEINER– Rapporteur : Christelle PEPIN
34. INTEGRATION PAR SORGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES EXERCICE 2017 Rapporteur : Stéphane GARCIA
35. ELECTION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANTS LA VILLE DE SORGUES A LA CCSC (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT) - RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°01

AVANCE SUR LES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

(Commission des Finances du 29/11/16)

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

Le budget primitif 2017 décidera notamment de l'attribution des subventions aux associations et organismes. Parmi eux, certains sollicitent le versement d'avances sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités. En effet, leurs frais de fonctionnement notamment les charges de personnel entraînent des besoins permanents de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement de la subvention après le vote du budget 2017.

Le Conseil Municipal est invité à accorder les avances sur subventions 2017 suivantes :

Association/Organisme	Montant de l'avance	Date de versement	Imputation comptable
Sorgues Avignon le Pontet Vaucluse	40 000 €	Janvier 2017	411/6574
Sorgues Basket Club	25 000 €	12 500 € au mois de Janvier 2017 et 12 500 € dans la première quinzaine du mois de Mars 2017	411/6574
Centre Communal d'Action Sociale	260 000 €	Janvier 2017	5200/657362
Espace Culturel des Loisirs et des Arts	12 000 €	Janvier 2017	33 1/6574
Mission Locale Jeunes Grand Avignon	9 709 €	Janvier 2017	520/65738
Centre d'Animation Socio-éducative de la Ville de Sorgues	125 000 €	Janvier 2017	522/6574
Ecole OGEC Marie Rivier	95 116 €	Janvier 2017 dont 42 180 € au titre de l'école maternelle et 52 936 € au titre de l'école primaire	211/657485 pour l'école maternelle et 212/657485 pour l'école primaire
Ecole Rudolf Steiner	2 977.65 €	Janvier 2017	212/657489

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2017 sur les imputations listées dans le tableau ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°02

SUBVENTIONS 2017 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES : CLASSES TRANSPLANTEES

(Commission des Finances du 29/11/16)

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

La Commune participe au financement des classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2015/2016, le Conseil Municipal a alloué un montant maximum de subvention aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées de 20 574.40 € dont 11 810.80 € ont été versés au 14 novembre 2016 soit 57%.

L'attribution se fait sur un forfait de 5.20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant en cas de classe de neige. Les montants sont inchangés par rapport à l'année dernière.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2016/2017 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

Ecoles	Classes	Lieux	Dates	Nombre d'Enfants	Nombre de Jours	Montant de subvention	Nombre d'Enfants Classe de neige	Supplément subvention classe de neige	Montant de subvention
MAILLAUDE	2 CM2 + 1CM1+1CE2	Seine Les Alpes	23 au 27/01/2017	85	5	2 210,00 €	85	1 360,00 €	3 570,00 €
JAURES	ULIS	Aurel	Mai ou juin	12	3	187,20 €		0,00 €	187,20 €
JAURES	CM1/CM2	Avignon	à définir	26	5	676,00 €		0,00 €	676,00 €
JAURES	CM1A+CM1 B	Ardeche	juin	50	5	1 300,00 €		0,00 €	1 300,00 €
MOURRE de SEVE	1CP+2CE1	St Jean de Monclar	du 16 au 20/01	61	5	1 586,00 €	61	976,00 €	2 562,00 €
BECASSIERES Elémentaire	CE2+CM1	Seyne les Alpes	29/05/au 02/06	57	5	1 482,00 €	57	912,00 €	2 394,00 €
BECASSIERES Elémentaire	1CP+1CE1/CE2	St Jean de Monclar/Sisteron	30/01 au 03/02	44	5	1 144,00 €	44	704,00 €	1 848,00 €
MARIE RIVIER	1CE2/CM1+1CM1+2CM2	La Motte Chalauçon	le 03/04/05 Avril 2016	96	3	1 497,60 €		0,00 €	1 497,60 €
ELSA TRIOLET	CM1/CM2	à définir	13/03 au 16/03	22	4	457,60 €		0,00 €	457,60 €
ELSA TRIOLET	CP+CE1/CE2+CM2	St Jean de Monclar	du 02 au 5 mai	68	4	1 414,40 €	68	1 088,00 €	2 502,40 €
F.MISTRAL	1 CM1	Momas	Juin	24	1	124,80 €		0,00 €	124,80 €
F.MISTRAL	2 CP	Avignon et Roussillon	Juin	31	2	322,40 €		0,00 €	322,40 €
F.MISTRAL	CE2/CM1+CM1/CM2	ANCELLE	Janvier OU Février	41	5	1 066,00 €	41	656,00 €	1 722,00 €
SEVIGNE	CM1/CM2	à chateauneuf de gadaone	à définir avril ou mai	25	4	520,00 €		0,00 €	520,00 €
TOTAL						13 988,00 €		5 696,00 €	19 684,00 €

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des classes transplantées soit sur présentation par les coopératives de leurs justificatifs de séjour (hébergement et transporteurs).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2017 sur l'imputation budgétaire 6574.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°03

SUBVENTIONS 2017 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES : TRANSPORTS COLLECTIFS

(Commission des Finances du 29/11/16)

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

La Commune finance les transports collectifs utilisés par les élèves pour les transports hors classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

L'attribution se fait sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1.5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe.

L'attribution se fait sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2.5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières.

Le montant des forfaits transports est inchangé par rapport à l'année dernière.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2016/2017 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

Ecoles	Nombre estimatif d'élèves	Nombre de classes	Montant de subvention
Bécassières élémentaire	206	8	835,00 €
Bécassières maternelle	107	4	427,50 €
Elsa Triolet élémentaire	161	7	682,50 €
Elsa Triolet maternelle	99	4	407,50 €
Frederi Mistral élémentaire	144	7	640,00 €
Frederi Mistral maternelle	87	4	377,50 €
Gérard Philippe	99	4	248,50 €
Jean Jaurès	357	14	885,50 €
La Pinède	124	5	311,00 €
Le Parc	135	4	302,50 €
sévigné maternelle	65	3	200,00 €
Maillaude	170	8	455,00 €
Mourre de Sève	139	7	383,50 €
Sévigné	66	3	200,00 €
TOTAL	1 959	82	6 356,00 €

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des transports collectifs soit sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2017 sur l'imputation budgétaire 6574.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°04

ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITIONS DU PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS

(Commission des Finances du 29/11/16)

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

La commune met à disposition du personnel communal au profit de différentes associations sorguaises selon le tableau ci-dessous.

Le Décret n°2008/580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise dans son article 2 que « L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues. ».

Pour ne pas pénaliser financièrement les associations bénéficiant de ces mises à disposition et éviter un accroissement de leurs charges, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire du montant du remboursement à demander (cf. tableau ci-dessous).

Une compensation comptable entre le montant des mises à disposition à encaisser par la commune et le montant des subventions complémentaires à verser aux associations est faite afin d'éviter des mouvements financiers.

L'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune le montant de la participation communale au titre des mises à disposition de personnel au bénéfice des associations sorguaises.

Ainsi, selon le tableau ci-joint le montant total des mises à disposition soit **140 157.41 €** sera inscrit dans la comptabilité communale par :

- L'émission de titres qui se fera sur le compte 70848,
- L'émission de mandats qui se fera sur le compte 6574.

Mise à disposition du personnel communal au bénéfice des associations sociales, culturelles et sportives –	
Situation exercice 2016 Mises à disposition du 1/11/2015 au 31/10/2016	
CCAM	56 836.79 €
ECLA	37 229.71 €
AMDS	6 697.78€
ASSER	922.04 €
ASVBC	3 774.63 €
ASRO	4 945.66 €
SBC	7 021.20 €
TCS	7 598.46 €
ES	6 761.64 €
KCS	8 369.50 €
TOTAL	140 157.41 €

Pour information :

	2012	2013	2014	2015
Mise à disposition de personnel communal aux associations	181 404.27 €	216 138.25 €	218 842.33 €	157 896.43 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°05

TARIFS 2017

(Commission des Finances du 29/11/16)

RAPPORTEUR : Denis RENASSIA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs municipaux joints en annexe.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal est également amené à préciser que seront appliqués les montants des ressources mensuelles plancher et plafond en vigueur fixés par la Caisse d'Allocations Familiales et à retenir pour le calcul des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants bénéficiaires de prestations et relatives aux tarifs appliqués pour les crèches de la commune sans nouvelle délibération de la commune.

Le Conseil Municipal est également informé que le Conseil d'Exploitation des Pompes Funèbres, dans sa réunion du 1^{er} Décembre 2016, a émis un avis favorable sur les tarifs des pompes funèbres proposés pour 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°06

ABANDONS DE CREANCE SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

(Commission des Finances du 29/11/16)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de la Commune avec la SDEI, celle-ci procède au reversement à la commune du montant de surtaxe assainissement qu'elle encaisse auprès des abonnés du service de l'assainissement pour le compte de la commune de Sorgues.

La SDEI a transmis à la commune l'état des créances abandonnées soit les sommes dues par les abonnés du service de l'assainissement sur la commune de Sorgues mais qui n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement de la part de la SDEI malgré les relances et poursuites engagées.

Le montant de ces impayés non recouvrables s'élève à 2 520,25 € sur la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016. Toutefois, suite à un changement de système informatique, la SDEI n'a procédé à aucun abandon de créance depuis le 1^{er} juillet 2016.

Il convient, dans un objectif de sincérité budgétaire, de retracer au budget annexe de l'assainissement cette perte de recettes par l'émission concomitante d'un titre au 70611 pour acter la recette due par les abonnés et d'un mandat au 658 pour acter l'impossibilité de recouvrement de ces sommes et la perte en résultant pour le budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à accepter d'acter le montant des abandons de créance réalisés par la SDEI au titre de la surtaxe assainissement d'un montant de 2 520,25 € pour la période de novembre 2015 à octobre 2016 inclus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°07

AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

(Commission des Finances du 29/11/16)

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

Cet article L.2311-3 du CGCT prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, qui fonctionnent sur le même principe que les autorisations de programme/crédits de paiement. Ces AE/CP ne concernent pas les dépenses de personnel et le versement de subventions à des organismes de droit privé.

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (joints en annexe).

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°08

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

(Commission des Finances du 29/11/16)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget annexe de la cuisine centrale voté le 24 Mars 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°09

DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

(Commission des Finances du 29/11/16)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°5 du Budget Principal de la commune voté le 24 Mars 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017

(Commission des Finances du 29/11/16)

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget principal exercice 2016 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **6 651 625.52 € (a)**.
- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de **2 058 607.94 € (b)**.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2017 un quart de **4 593 017.58 € (a-b)** soit **1 148 254.40 €** hors crédits de paiement.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget principal 2017, de **1 030 000 €** hors crédits de paiement 2017.

Il convient que le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget principal 2017 des crédits d'investissements selon le tableau annexé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2017

(Commission des Finances du 29/11/16)

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget annexe de l'assainissement exercice 2016 :

- Les crédits ouverts au budget annexe de l'assainissement et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **758 945.10 € (a)**.
- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de **358 767 € (b)**.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe de l'assainissement de la commune pour 2017 un quart de **400 178.10 € (a-b)** soit **100 044.53 €** hors crédits de paiement.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget annexe de l'assainissement 2017, de **75 000 €** hors crédits de paiement 2017.

Il convient que le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget annexe de l'assainissement 2017 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2017
20	2031	FRAIS D'ETUDES	5 000,00 €
20	2033	FRAIS D'INSERTION	5 000,00 €
23	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGE TECHN	65 000,00 €
TOTAL			75 000,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SYNDICAT RHONE VENTOUX

(Commission des Finances du 29/11/16)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que le maire présente au conseil municipal ... un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ... et que les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article.

Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du Syndicat Rhône Ventoux est disponible à la Direction des Finances.

La mission d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) est de contrôler l'efficacité des dispositifs d'assainissement non collectifs lors de leur conception, après leur réalisation et tout au long de leur durée de vie par des contrôles périodiques. L'objectif de ces contrôles est de vérifier l'absence d'impact sur la santé et sur l'environnement de ces systèmes. En plus de cette mission de contrôle, le SPANC exerce une mission d'information des usagers du service mais également d'assistance et de conseil dans leurs projets.

Les chiffres clés:

	Exercice 2015
Contrôles réalisés dont :	784
Contrôle de conception/faisabilité	319
Contrôles de réalisation	128
Contrôles de fonctionnement	113
Contrôles de diagnostic	224
1^{er} Avis sur demandes d'urbanisme	186
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100/140
Taux de conformité de l'assainissement non collectif	88.2%

Les éléments financiers :

	Exercice 2014	Exercice 2015
Factures des contrôles	549	707
Montant facturé	48 959.77 € HT	65 762.44 € HT
% d'impayés	9.01%	7.12%

Les résultats comptables :

Le résultat d'exploitation de 2015 s'élève à - 19 130.43 € et le résultat d'investissement à -8 602.96 € pour un déficit global de 31 351.37 € une fois les reports de 2014 inclus (soit une augmentation par rapport à 2014 ou le déficit global était de 12 947.98 € une fois les reports de 2013 inclus).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du Syndicat Rhône Ventoux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT RHONE VENTOUX

(Commission des Finances du 29/11/16)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le maire présente au conseil municipal ... un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers... ».

Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Rhône Ventoux est disponible à la Direction des Finances.

La commune de Sorgues adhère au syndicat pour la compétence production et distribution d'eau potable avec 34 autres communes. La compétence est déléguée à la SDEI.

Indicateurs :

	2014	2015
Indicateur de performance :	63.1	63.2
rendement du réseau de distribution	66 Mt Serein	68.8 Mt Serein
Qualité de l'eau distribuée : taux de conformité		100% pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques

Le prix de l'eau :

	2015	2016
prix du m3 d'eau TTC	1,9356 euros	1.9371 euros
Recettes liées à la facturation du prix de l'eau	5 440 489.40 euros	

Les travaux d'investissement :

Les travaux d'investissement réalisés par la Syndicat sur la commune de Sorgues se sont élevés à environ 405 589 €.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le Syndicat Rhône Ventoux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : TRANSFERT A LA CCSC

(Commission des Finances du 29/11/16)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

La CCSC, créée par arrêté préfectoral en date du 24 Octobre 2001, défini dans ses statuts délibérés le 25 octobre 2016 comme compétences facultatives « les espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et « l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ». Ces deux compétences sont transférées par la commune de Sorgues à la CCSC au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, la Commune de Sorgues transfère à la CCSC les subventions d'investissement reçues au chapitre 13 au titre de ces compétences.

La liste des subventions d'investissement reçues au titre de la compétence « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et à transférer a été établie. Il n'y a pas de subventions à transférer relatives à la compétence « instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ».

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le transfert des subventions d'investissement reçues au titre de la compétence « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » à la CCSC au 1^{er} Janvier 2017 selon le tableau annexé.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au transfert de ces subventions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

ZONES ESPACES VERTS : TRANSFERT A LA CCSC

(Commission des Finances du 29/11/16)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

La CCSC, créée par arrêté préfectoral en date du 24 Octobre 2001, défini dans ses statuts délibérés le 25 octobre 2016 comme compétence facultative « les espaces verts autres que ceux liés à la voirie ». Cette compétence étant transférée par la commune de Sorgues à la CCSC au 1^{er} janvier 2017, la Commune de Sorgues transfère à la CCSC les zones espaces verts présentes sur la commune de Sorgues ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le transfert de toutes les zones espaces verts de la commune à la CCSC au 1^{er} Janvier 2017
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au transfert de ces zones.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°16

RETOUR DE BIENS DE LA CCPRO ET MISE A DISPOSITION A LA CCSC (Commission des Finances du 29/11/16)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Du fait de la sortie de la commune de Sorgues de la CCPRO au 31 décembre 2016, la CCPRO retourne à la commune de Sorgues :

- les biens meubles et immeubles que celle-ci avait mis à disposition de la CCPRO au titre des compétences transférées.
- les biens meubles et immeubles acquis par elles au titre des compétences transférées pendant la durée du transfert de compétences.

La CCPRO a établi les procès-verbaux de retour des biens suivants :

- Retour de la flotte mise à disposition par la commune de Sorgues et de la flotte mutualisée.
- Retour des biens.
- Retour des réseaux et installations de voirie.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les procès-verbaux de retour transmis par la CCPRO.
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en réforme des biens retournés par la CCPRO qui ne sont plus utilisables.
- valider la mise à disposition des biens retournés par la CCPRO à la CCSC au 1^{er} Janvier 2017 hors biens mis à la réforme.
- autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux ainsi que tous documents utiles au retour de ces biens et à leur mise à disposition à la CCSC.
- autoriser Monsieur le Maire à continuer avec la CCPRO les négociations en cours concernant le retour des biens immobiliers, la voirie mutualisée et la trésorerie notamment.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°17

ADHESION A LA SPA VAUCLUSIENNE

(Commission des Finances du 29/11/16)

RAPPORTEUR : Denis RENASSIA

Le Maire est habilité à double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux : au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code rural.

L'article L211-24 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation..., soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Dans ce cadre, la SPA Vauclusienne assure pour la commune de Sorgues le service de fourrière animale et de stérilisation des chats non identifiés.

Le Conseil Municipal est invité :

- à accepter l'adhésion de la commune de Sorgues à l'association « SPA Vauclusienne ».
- à accepter le montant de la cotisation 2016 au titre de la fourrière animale de 12 456.70 € et de 3 500.00 € au titre de la stérilisation des chats non identifiés.
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- préciser que la dépense est prévue au budget principal 2016 sur le compte 6281.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°18

APPLICATION FINANCIERE DE LA CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE CCAS DE LA COMMUNE DE SORGUES

(Commission des Finances du 29/11/16)

RAPPORTEUR : Raymond PETIT

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a acté la mise en place d'une convention de service entre la ville de Sorgues et le CCAS visant à définir les dispositions régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville de Sorgues pour participer au fonctionnement du CCAS dans un contexte de mutualisation des services en application depuis le 1^{er} janvier 2016.

La convention recense les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville de Sorgues au CCAS et précise les modalités de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

La convention prévoit également que la ville de Sorgues émettra un titre de recette visant à encaisser la recette liée à la facturation au CCAS des concours apportés par la ville de Sorgues en application de la convention de service.

Une compensation comptable entre le montant de la facturation à encaisser par la commune et une subvention complémentaire versée par la commune au CCAS est proposée afin d'éviter des mouvements financiers et de permettre au CCAS d'honorer les prestations définies par cette convention.

L'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune la recette liée à l'application de la convention de service entre la ville et le CCAS sans pénaliser financièrement le CCAS.

Selon le tableau joint en annexe, le montant total du concours dû par le CCAS à la ville de Sorgues au titre de l'application de la convention de service du 1^{er} janvier au 15 novembre 2016 est de 64 962 €.

Il sera inscrit dans la comptabilité communale par :

- L'émission d'un titre sur le compte 70873,
- L'émission d'un mandat qui se fera sur le compte 657362.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à accepter le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 64 962 € au CCAS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°19

TRANSFERT DE COMPETENCES FACULTATIVES A LA CCSC, PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24 NOVEMBRE 2016

(Commission des Finances du 29/11/16)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par délibération du 24 Novembre 2016, la commune de Sorgues a approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice de la compétence « espaces verts autres que ceux liés à la voirie ».

Le Conseil Municipal est invité à accepter les compléments à ce procès-verbal listés dans le tableau joint en annexe.

Les comptes 2182 et 2128 sont mis à jour et il est intégré la mise à disposition du bâtiment BARON pour 50% au titre de la compétence « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et pour 50% au titre de la compétence voirie. Les autres comptes du procès-verbal de mise à disposition approuvé par délibération du 24 Novembre 2016 restent inchangés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°20

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BX 215 SISE AU 534 BOULEVARD GASTON AUGUSTE MICHEL AU PROFIT DE MADAME DREUIL JACQUELINE

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 01/12/16)

RAPPORTEUR : Fabienne THOMAS

Madame DREUIL Jacqueline a sollicité la Commune de Sorgues afin de créer une servitude de passage en tréfonds pour le passage du réseau d'assainissement des eaux usées sur une parcelle communale cadastrée BX 215, sise 534 boulevard Gaston Auguste Michel. Au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur, cette parcelle est classée en zone UC correspondant à un secteur mixte de densité moyenne d'habitat individuel.

En l'application des dispositions de l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, *« des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. »*

En matière de travaux, il est précisé que l'entreprise qui en sera chargée devra préalablement réaliser des sondages permettant de vérifier la présence d'éventuels réseaux existants dans l'emprise localisée sur le plan ci-joint. Les travaux devront intervenir hors période scolaire avec l'accord de la mairie. L'entreprise s'engage à fournir un plan de recollement après les travaux.

Tous les travaux ainsi que la réfection de ce cheminement et de la voirie seront à la charge exclusive du pétitionnaire.

Il convient d'accorder à Madame DREUIL Jacqueline l'instauration conventionnelle d'une servitude de tréfonds à son bénéfice sous la propriété privée communale cadastrée BX 215 sise au 534 boulevard Gaston Auguste Michel pour les parcelles BX 205 et BX 206 lui appartenant, en vue de leur construction, aux conditions prévues dans le projet de convention joint au présent document.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage du réseau d'assainissement des eaux usées sous la parcelle BX 215, sise au 534 boulevard Gaston Auguste Michel au bénéfice des parcelles BX 205 et BX 206 appartenant à Madame DREUIL Jacqueline et à autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 21

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 16 b) DU 29/09/16 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 01/12/16)

RAPPORTEUR : Véronique MURZILLI

Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.

Suite à la saisine de la CCPRO et conformément aux rapports d'analyse dressés, le dossier au nom de BACHIR Bey a été validé par délibération municipale du 29 septembre 2016, dont le contenu était le suivant :

BACHIR BEY, propriétaire occupant d'un logement sis résidence Gentilly à Sorgues, pour des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 14 119,17 €.

Pour mémoire, le plan de financement tient compte du niveau de ressources du demandeur. Le montant de la participation de la commune de Sorgues à ce dossier d'OPAH, tel que prévu dans le plan de financement s'élève à :

- 948,55 € (dont 500 € d'éco-prime) pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

Compte tenu d'une incohérence entre l'intitulé de la délibération municipale et le RIB de la personne permettant la mise en paiement de la subvention, il est nécessaire de prendre une délibération municipale modificative au nom de Madame BACHIR BEY Hassina.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération du 29/09/2016.
- D'attribuer une subvention d'un montant global de 948,55 € à Madame BACHIR BEY Hassina ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 22

PLAN D'ACTION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) 2016

(Commission Proximité et Cohésion/Politique de la ville du 30/11/16)

RAPPORTEUR : Fabienne THOMAS

La qualité de vie des habitants des quartiers bénéficiaires de la Politique de la Ville est un des objectifs forts du Contrat de Ville 2015 /2020. Dans ce cadre, l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans le quartier prioritaire, doit permettre aux bailleurs de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Cet abattement est compensé à hauteur de 40% par l'Etat à la Commune.

L'utilisation de l'abattement de la TFPB était jusqu'à présent négociée entre les bailleurs et l'Etat dans le cadre de conventions pluriannuelles. Ces dernières sont désormais adossées directement au Contrat de Ville.

Lors du Conseil Municipal du 23 juin dernier nous avons adopté les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville à l'ensemble des bailleurs au titre des années 2016, 2017 et 2018.

La méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est notamment fondée sur un diagnostic en marchant. Dans ce cadre un diagnostic a été organisé par le service Proximité et Cohésion le 21 avril 2016 avec les habitants, les bailleurs, la Direction Départementale des Territoires et la Déléguée au Préfet.

Sur la base de ce diagnostic, la Ville a défini ses priorités qui sont traduites dans les plans d'actions annuels fournis par les bailleurs joints à la présente délibération.

Afin d'engager les actions mentionnées et détaillées dans le plan d'action 2016, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider le programme d'actions 2016 à mener sur l'ensemble des propriétés des bailleurs du territoire de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 23

CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX » ET LA COMMUNE DE SORGUES

(Commission Vie Culturelle du 16/11/16)

RAPPORTEUR : Véronique MURZILLI

Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 1997, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre le Centre Culturel André Malraux et la Commune de Sorgues pour définir les modalités d'organisation des manifestations culturelles qui se déroulent à Sorgues chaque année. Cette convention a été renouvelée lors du conseil municipal du 18 Décembre 2014 pour la période du 01/01/15 au 31/12/17.

Conformément à cette convention, il est prévu l'établissement d'une convention annuelle d'exécution définissant les aspects suivants :

- les locaux,
- la mise à disposition ponctuelle des personnels municipaux,
- la mise à disposition d'un certain nombre de matériels.

Le détail de ces différents éléments est joint en annexes.

Ce document a été proposé à l'avis du Bureau du Centre Culturel André Malraux et adopté par lui à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter cette convention et à autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 24

MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent (IFSE) et du complément indemnitaire annuel.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer la première part du RIFSEEP obligatoire, soit l'IFSE (l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent) et d'en déterminer les critères d'attribution figurant en annexe du présent rapport.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 25

RECRUTEMENT AU SEIN DU SERVICE PROXIMITE ET COHESION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT ADULTE RELAIS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La collectivité souhaite, dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 et du dispositif des contrats adulte-relais (CAR), recruter une personne pour son service de proximité et cohésion.

Cette personne aura pour missions l'animation de la vie de quartier et le soutien à la parentalité.

Les conditions d'attribution d'un CAR en CDD sont les suivantes :

- La création de chaque poste d'adulte-relais doit faire l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'Etat, représenté par le Préfet de département,
- Le bénéficiaire doit être âgé de 30 ans au moins, ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- Le bénéficiaire doit résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville,
- La Durée du contrat est de 3 ans, avec possibilité de renouvellement une fois,
- La durée de travail hebdomadaire est de 35 heures par semaine,
- La Prise en charge financière par l'Etat est de 18 936,03€ par an pendant la durée du contrat (valeur au 01/07/2016).

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°26

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE CATEGORIE C AUPRES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT**

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

A partir du 1^{er} janvier 2017, la ville de Sorgues va rejoindre la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.

Dans une démarche de consolidation des liens avec la Communauté de Communes, la ville souhaite également mettre à disposition à titre gratuit deux agents à 80 % de leur temps de travail. Cette mise à disposition sera effective au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans et sera formalisée par une convention de mise à disposition avec accord des agents concernés (agent de maîtrise et adjoint technique, catégorie C).

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°27

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal en tenant compte des besoins et notamment d'une augmentation de pourcentage du temps de travail.

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	1	Adjoint d'animation

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°28

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SORGUES DU COMTAT AUPRES DE LA VILLE DE SORGUES**

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

A partir du 1^{er} janvier 2017, la ville de Sorgues va rejoindre la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.

Au-delà du transfert du personnel prévu par la réglementation et dans une démarche de consolidation des prestations avec la Communauté de Communes, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser par convention la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat à assurer une prestation de services pour le compte de la ville de Sorgues.

Dans ce cadre les agents assureront des travaux divers et notamment de nettoyages sur la commune, des prestations obsèques, la mise en place d'éléments végétaux décoratifs, la mise en place de l'éclairage festif et l'entretien d'espaces verts dans des lieux qui ne sont pas de compétence intercommunale.

Pour ces prestations exercées par ces agents, la commune de Sorgues procédera au remboursement des traitements bruts, indemnités et charges patronales, pour le temps effectué dans des lieux qui ne sont pas de compétence intercommunale sur présentation d'un état détaillé de la communauté de communes « les sorgues du comtat ».

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 29

CONVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE CHEMIN DE FATOUX PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Pour subvenir aux besoins en eau potable du Quartier Fatoux, une extension du réseau public doit être effectuée sur 5 mètres linéaires de canalisation en diamètre 53/63mm.

Pour ce faire, une convention doit être prise entre le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux et la Commune de Sorgues afin de définir les modalités financières.

Le montant estimé de ces travaux à la charge de la Commune de Sorgues s'élève à 3 185 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 30

CONVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE CHEMIN DES POMPES PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Pour subvenir aux besoins en eau potable du Chemin des Pompes, une extension du réseau public doit être effectuée sur 100 mètres linéaires de canalisation en diamètre 100 mm.

Pour ce faire, une convention doit être prise entre le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux et la Commune de Sorgues afin de définir les modalités financières.

Le montant estimé de ces travaux à la charge de la Commune de Sorgues s'élève à 19 776 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 31

CONVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE AU NIVEAU DU CHEMIN DE FATOUX PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Pour subvenir aux besoins en eau potable du Quartier Fatoux, une extension du réseau public doit être effectuée sur 132 mètres linéaires de canalisation en diamètre 100 mm.

Pour ce faire, une convention doit être prise entre le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux et la Commune de Sorgues afin de définir les modalités financières.

Le montant estimé de ces travaux à la charge de la Commune de Sorgues s'élève à 22 131,24 €.

Il convient de délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 32

CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL OGEC MARIE RIVIER

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Lors de la séance du conseil municipal du 19 Décembre 2013, la Ville de Sorgues a renouvelé la convention qui la liait à l'OGEC de l'école Marie Rivier dont l'objet est le versement d'un forfait communal. Celle-ci étant arrivée à terme échu, il convient de la renouveler.

Le but de cette convention est de fixer la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Marie Rivier afin de l'aider pour l'éducation des élèves Sorguais et d'offrir aux parents le choix de la scolarité pour leurs enfants. Elle est fixée pour trois ans, la participation financière de la Commune est fonction du nombre d'élèves Sorguais scolarisés et, elle est revalorisée chaque année de 1% en compensation de l'inflation.

Les derniers montants versés pour chaque élève Sorguais en 2016 étaient de :

- 648,65 euros pour les élèves de classes de primaires et d'adaptation.
- 1088,21 euros pour les élèves de classes de maternelles.

Une nouvelle convention triennale a donc été rédigée, compte tenu de ces éléments.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver la nouvelle convention triennale et à autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 33

CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL OGEC RUDOLF STEINER

RAPPORTEUR : Melle Christelle PEPIN

Le 21 juillet 2009, Monsieur le Préfet de Vaucluse a conclu un contrat d'association avec l'école Rudolf STEINER et son organisme de gestion pour une classe de CM2.

Le 18 octobre 2010, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a passé un avenant avec l'école Rudolf STEINER et son OGEC afin d'ajouter une classe de CE1 au dit contrat.

Eu égard aux dispositions codifiées dans le Code de l'Education, deuxième partie, livre IV, titre IV, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Privée Rudolf STEINER de Sorgues sont prises en charge par la Commune sur la base de contributions forfaitaires annuelles versées par élève Sorguais.

Lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2013, la Ville de Sorgues a renouvelé la convention qui la liait à l'Association de l'école RUDOLF STEINER dont l'objet est le versement d'un forfait communal.

Celle-ci étant arrivée à terme échu, il convient de la renouveler.

Le but de cette convention triennale est de fixer la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Rudolf STEINER afin de l'aider pour l'éducation des élèves Sorguais et d'offrir aux parents le choix de la scolarité pour leurs enfants. Elle est fixée pour trois ans, la participation financière de la Commune est fonction du nombre d'élèves Sorguais scolarisés et, elle est revalorisée chaque année de 1% en compensation de l'inflation.

Les derniers montants versés pour chaque élève Sorguais en 2016 pour les classes sous contrat d'association des écoles privées étaient de :

- 648,65 euros pour les élèves de classes de primaires et d'adaptation.
- 1 088,21 euros pour les élèves de classes de maternelles.

Une convention triennale a donc été rédigée, compte tenu de ces éléments.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver la nouvelle convention triennale et à autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 34

INTEGRATION PAR SORGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Dans le cadre de l'intégration par les communes de Sorgues et de Bédarrides de la CCSC au 1^{er} Janvier 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 6 décembre 2016 et a donné un avis favorable à la fixation des montants des attributions de compensations provisoires pour l'année 2017 des différentes communes selon le tableau joint en annexe.

Ces montants seront présentés lors du conseil communautaire du 13 décembre 2016 de la CCSC.

L'attribution de compensation provisoire pour 2017 allouée à la commune de Sorgues par la CCSC s'élève à 8 106 747 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le tableau de calcul des attributions de compensations provisoires pour 2017 auquel la CLECT a donné un avis favorable le 6 décembre 2016 et valider l'attribution de compensation provisoire 2017 de la commune de Sorgues d'un montant de 8 106 747 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 35

ELECTION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT LA VILLE DE SORGUES A LA CCSC (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En date du 15 juin 2016 le Préfet a rendu un arrêté portant projet de périmètre de la communauté de commune des Sorgues du Comtat (CCSC) étendue aux communes de Sorgues et de Bédarrides.

Par délibération n° 28 en date du 23 juin 2016, la ville de Sorgues s'est prononcée en faveur du projet de modification du périmètre de la Communauté de communes des Sorgues du Comtat élargi aux communes de Sorgues et de Bédarrides à compter du 1^{er} janvier 2017.

En date du 14 septembre 2016 le Préfet a rendu un arrêté portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat étendue aux communes de Sorgues et de Bédarrides.

Par délibération en date du 27 septembre 2016 la CCSC a délibéré sur l'accord local fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté réparti, conformément aux principes énoncés au 1^o) de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

En date du 27 octobre 2016 la commune de Sorgues a délibéré pour approuver le nombre de conseillers fixé à 47 ainsi que la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté qui attribue 15 sièges à la ville de Sorgues sur les 47 que constitue la CCSC.

Les 11 conseillers déjà élus par délibération n° 16 du 25 juin 2015 conservent leur siège. Par conséquent, il convient d'élire 4 nouveaux conseils communautaires de la ville de Sorgues conformément à l'article L 5211-6-2 du CGCT qui prescrit notamment que «chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection des nouveaux conseillers communautaires de la ville de Sorgues.

ANNEXES :

Tarifs 2017

Tableau des AP/CP

Tableau des AE/CP

DM budget principal

DM cuisine centrale

Tableau des anticipations budgétaires Budget Principal

Tableau de transfert des subventions investissement à la CCSC

PV biens, véhicules et voirie de la CCPRO

Tableau application convention CCAS

PV complémentaire transfert compétence EV à CCSC

CLECT Attribution de compensations provisoires pour l'année 2017

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS A MADAME DREUIL + PLAN

PLAN D'ACTION DE LA TFPB 2016

CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX » ET LA COMMUNE DE SORGUES

RIFSEPP

CONVENTION RHONE VENTOUX CHEMIN DE FATOUX

CONVENTION RHONE VENTOUX CHEMIN DES POMPES

CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL OGEC MARIE RIVIER

CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL OGEC RUDEOLF STEINER

Nature	N° Inventaire	Désignation du Bien	Date acquisition	Montant Total Origine	Durée Amortissement	Observation
2151	20140899	RESEAUX DE VOIRIE	01/01/2006	20 263 866,430	NA	
2151	TOTAL	2151		20 263 866,43		
2152	20140900	INSTALLATIONS DE VOIRIE	01/01/2006	255 336,99	NA	
2152	20140901	INSTALLATIONS DE VOIRIE	01/01/2006	3 184 299,520	NA	
2152	TOTAL	2152		3 439 636,51		
Total Général				23 703 502,94		

Nature	N° Inventaire	Désignation du Bien	Date acquisition	Valeur Brute Comptable	Durée amortissement CCPRO	Annuités	Observation
2158	20130686	CAISSON FEUILLE ARMATURE TUBE ACIER	03/12/1997	4 038,89	7	576,98	
2158	20130686	DEBROUSSAILLEUSE A DOS ECHO	28/11/1999	379,24	1	379,24	
2158	20130687	DEBROUSSAILLEUSE A DOS KANZ	10/03/1999	695,79	7	99,40	
2158	20130687	DEBROUSSAILLEUSE A DOS KANZ	24/03/1999	1 992,08	7	284,58	
2158	20130687	DEBROUSSAILLEUSE A DOS ECHO	15/11/1999	1 603,58	7	229,08	
2158	20130689	SOUFLEUR ECHO PB 24 LN A MAIN	26/10/2005	365,00	1	365,00	
2158	20130689	SOUFLEUR ECHO PB 46 LN A DOS	16/12/1999	426,00	1	426,00	
2158	20130689	TRONCONNNEUSE ECHO CS 3000	26/10/2005	289,00	1	289,00	
2158	20130690	TRONCONNNEUSE STHIL D24	06/12/2000	1 198,42	7	171,20	
2158	20130691	ASPIRATEUR URBAIN DE DECHETS PICK TOUT	07/04/2004	10 300,12	7	1471,45	
2158	041/03	2 DEBROUSSAILLEUSES	01/01/2003	1 617,92	7	231,13	
2158	Total nature 2158			22 906,04		4 523,07	
2184	20130692	ARMOIRE HAUTE A RIDEAU GABILLAS.PH	07/06/1999	432,06	1	432,06	
2184	20130692	ARMOIRE HAUTE FER	07/06/1999	440,33	1	440,33	
2184	20130692	ARMOIRE BASSE FER	07/06/1999	307,95	1	307,95	
2184	20130692	TABLE SUPPORT INFORMATIQUE	27/04/1999	364,40	1	364,40	
2184	20130692	SIEGE DACTYLO	07/06/1999	159,92	1	159,92	
2184	20130692	CHAISE VISITEUR X 3	09/08/1999	135,13	1	135,13	
2184	20130692	ARMOIRE BASSE A RIDEAU NOUVEAU.V	09/08/1999	307,95	1	307,95	
2184	20130692	SIEGE DACTYLO	09/08/1999	145,25	1	145,25	
2184	20130692	CAISSON FER DOSSIERS SUSPENDU SCARPETTI.J	15/07/1997	268,06	1	268,06	

2184	20130692	FAUTEUIL	23/06/1999	180,18	1	180,18
2184	20130692	ARMOIRE HAUTE A RIDEAU DRUON.Y	07/06/1999	432,06	1	432,06
2184	20130692	SIEGE DACTYLO	07/06/1999	159,92	1	159,92
2184	20130692	CAISSON BAS 3 TIROIRS	26/01/1999	439,41	1	439,41
2184	20130692	ARMOIRE OUVERTE HAUTE EN FER	07/06/1999	440,33	1	440,33
2184	20130692	ARMOIRE HAUTE A RIDEAU LASSIA.E	07/06/1999	432,06	1	432,06
2184	20130692	SIEGE DACTYLO	07/06/1999	145,24	1	145,24
2184	20130693	BUREAU COMPACT AVEC CAISSONS	27/04/1999	1 177,58	12	98,13
2184	20130693	BUREAU DROIT AVEC CAISSONS	09/08/1999	649,92	12	54,16
2184	20130693	BUREAU DROIT AVEC CAISSONS 3 TIROIRS	27/04/1999	666,10	12	55,51
2184	20130693	BUREAU AVEC ANGLE DE LIAISON ET RETOUR INFORMATIQUE	09/08/1999	649,92	12	54,16
2184	037/03	BUREAU ENVIRONNEMENT PASCAL BONNIN	01/01/2003	1 315,60	12	109,63
2184	-	MOBILIER ENVIRONNEMENT	01/01/2003	1 369,73	12	114,14
2184	037/03	BUREAU ENVIRONNEMENT TAURELLE	01/01/2003	883,84	12	73,65
2184	065/03	ARMOIRE MONOBLOC A RIDEAUX ENVIRONNEMENT	01/01/2003	580,06	1	580,06
2184	066/03	ARMOIRE BASSE MONOBLOC A RIDEAU A RIDEAU	01/01/2003	448,50	1	448,50
2184	067/03	BUREAU ENVIRONNEMENT DELPHINE LIGONY	01/01/2003	1 381,38	12	115,12
2184	068/03	BUREAU ENVIRONNEMENT PATRICK PLACE	01/01/2003	119,60	1	119,60
2184	Total nature 2184			14 032,48		6 612,92
2183	20130694	ECRAN HYUNDAI 17 POUCES	09/05/2005	266,11	1	266,11
2183	20130694	PC DIGITO	27/09/2005	952,02	4	238,01
2183	20130694	PC DIGITO	27/09/2005	952,02	4	238,01
2183	20130695	ECRAN PHILIPS 17 POUCES	05/12/2002	899,39	4	224,85

2183	20130696	IMPRIMANTE HP LASER JET	13/05/2003	232,02	1	232,02
2183	20130696	ECRAN 15 POUCES	20/02/2000	350,63	1	350,63
2183	20130696	PC DIGITO	21/08/2001	1 569,49	4	392,37
2183	-	ECRAN COMPAC 17"	01/01/2003	179,40	1	179,40
2183	038/03	ORDINATEUR PENTIUM 2 COMPAQ DESKPRO ECRAN 17"	01/01/2003	2 198,31	4	549,58
2183	039/03	IMPRIMANTE HP 1200	01/01/2003	1 882,73	4	470,68
2183	040/03	ORDINATEUR PENTIUM 2 COMPAQ DESKPRO ECRAN 17"	01/01/2003	2 198,31	4	549,58
2183	Total nature 2183			11 680,43		3 691,23
2188	042/03	820 CONTENEURS 660 L	01/01/2003	32 985,68	3	10 995,23
2188	043/03	245 CONTENEURS 340 L	01/01/2003	956,80	3	318,93
2188	069/03	448 CONTENEURS FER 660 L	01/01/2003	56 795,65	3	18 931,88
2188	070/03	12 COLONNES PAPIER 4 M3	01/01/2003	13 170,60	7	1 881,51
2188	071/03	40 COLONNES VERRE 4M3	01/01/2003	43 902,00	7	6 271,71
2188	072/03	40 BACS PAPIER 660 L	01/01/2003	7 510,80	3	2 503,60
2188	073/03	100 BACS EMBALLAGE 660 L	01/01/2003	18 777,20	3	6 259,07
2188	Total nature 2188			174 098,73		47 161,94
	Total général			222 717,68		61 989,15

Nature	N° Inventaire	Désignation du Bien	Date acquisition	Montant Total Origine	Durée Amortissement	Observation
2151	20140899	RESEAUX DE VOIRIE	01/01/2006	20 263 866,430	NA	
2151	TOTAL	2151		20 263 866,43		
2152	20140900	INSTALLATIONS DE VOIRIE	01/01/2006	255 336,99	NA	
2152	20140901	INSTALLATIONS DE VOIRIE	01/01/2006	3 184 299,520	NA	
2152	TOTAL	2152		3 439 636,51		
	Total Général			23 703 502,94		

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
déc-16

BUDGET PRINCIPAL

AP - AN 1	INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	CREATION DE L'AP	POUR MEMOIRE AP VOTE	MONTANT DES AP		MONTANT DES CP en TTC		TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 31/12/2016		
				PROPOSES JUSQU'AU 31/12/2015	PROPOSES EXERCICE 2016	REALISES AU 31/12/2015	TITRE DE L'EXERCICE 2016			mandaté au 29/11/2016	TITRE DE L'EXERCICE 2017
	CONSTITUTION D'UN FOND POUR LA MEDIATION	2013	212 118,29	12 881,71	3 785,00	173 685,00	52 100,00	48 480,88	3 000,00	218 765,00	97,11%
	AGENDA 21 (0200/2013)	2011	60 956,11	-	60 956,11	58 319,35	7 988,06	-	2 836,76	60 956,11	95,67%
	LOGICIEL CHIL	2012	34 868,00	-	34 868,00	26 879,94	1 988,06	-	-	34 868,00	77,09%
	TENNIS COUVERTS ETUDES ET TRAVAUX (411/2012 et 411/231632)	2013	1 500 000,00	5 806,13	172 612,27	162 018,52	1 516 999,88	1 463 221,92	2 500,00	1 660 918,40	96,83%
	ACQUISITIONS GRIFPONS (0242/231842)	2013	533 176,96	134 266,43	17 453,34	247 899,73	117 000,00	31 980,82	100 000,00	664 899,73	40,78%
	DEMOLITION DES BATIMENTS COMMUNAUX (0242/231891)	2015	360 000,00	360 000,00	-	52 032,00	60 000,00	56 657,00	150 000,00	360 000,00	30,19%
	PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	2015	640 000,00	640 000,00	15 120,00	35 396,51	235 120,00	178 996,86	404 609,49	814 609,49	31,78%
	PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	2016	714 000,00	714 000,00	714 000,00	714 000,00	70 000,00	357 000,00	357 000,00	1 071 000,00	0,00%
	VIDEOPROTECTION	2016	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	70 000,00	30 000,00	30 000,00	130 000,00	0,00%
	TOTAL		2 341 119,36	1 172 954,27	1 022 972,61	756 230,05	2 058 607,94	1 778 732,48	1 049 740,25	4 539 546,24	55,87%

BUDGET ASSAINISSEMENT

AP - AN 1	INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	CREATION DE L'AP	POUR MEMOIRE AP VOTE	MONTANT DES AP		MONTANT DES CP		TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 31/12/2016		
				PROPOSES JUSQU'AU 31/12/2015	PROPOSES EXERCICE 2016	REALISES AU 31/12/2015	TITRE DE L'EXERCICE 2016			mandaté au 29/11/2016	TITRE DE L'EXERCICE 2017
	ACQUISITIONS DE TERRAINS ET TRAVAUX ASSAINISSEMENT	2014	600 000,00	187 665,00	787 665,00	473 899,00	213 767,00	102 174,00	100 000,00	787 665,00	73,14%
	CHEMIN DES DAUJANDS (CHMP 23 et 21)	2015	284 000,00	284 000,00	284 000,00	145 000,00	145 000,00	94 669,25	139 000,00	284 000,00	33,33%
	PETITS TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX USEES	2015	600 000,00	471 665,00	1 071 665,00	473 899,00	358 767,00	196 843,25	239 000,00	1 071 665,00	62,59%
	TOTAL		600 000,00	471 665,00	1 071 665,00	473 899,00	358 767,00	196 843,25	239 000,00	1 071 665,00	62,59%

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

AP - AN 1	INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	CREATION DE L'AP	POUR MEMOIRE AP VOTE	MONTANT DES AP		MONTANT DES CP en TTC		TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 31/12/2016		
				PROPOSES JUSQU'AU 31/12/2015	PROPOSES EXERCICE 2016	REALISES AU 31/12/2015	TITRE DE L'EXERCICE 2016			mandaté au 29/11/2016	TITRE DE L'EXERCICE 2017
	TRAVAUX SUR LES ARRÊTS DE BUS	2015	200 000,00	120 000,00	320 000,00	-	280 000,00	188 758,25	40 000,00	320 000,00	58,99%

Anticipation budgétaire Budget Principal

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2017
16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	2 000,00
21	2111	ACQUISITION TERRAINS DIVERS RESERVE FONCIERE	165 000,00
	2112	TERRAINS DE VOIRIE	25 000,00
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	20 000,00
	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	3 596,00
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	6 000,00
	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	25 000,00
	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE ET DEFENSE VIDEOPROTECTION	10 000,00
	2158	ACQUISITIONS MATERIEL SPORT	5 000,00
	2158	ACQUISITIONS MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	10 000,00
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	27 000,00
	2183	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	20 000,00
	2184	MOBILIER CENTRE ADMINISTRATIF MOBILIER ECOLES	10 000,00 10 000,00
	2188	AUTRES MATERIEL DE POLICE	9 000,00
		ACQUISITION MATERIEL CULTURE	4 500,00
		ACQUISITION MATERIEL ECOLE DE MUSIQUE	5 000,00
		ACQUISITION MATERIEL ILLUMINATIONS	40 000,00
20	202	FRAIS D'ETUDES PLU	51 904,00
	2031	FRAIS D'ETUDES	15 000,00
	2051	ACQUISITION LOGICIELS INFORMATIQUE	10 000,00
204	204182	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS	25 000,00
	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PRIVES	10 000,00
23	2313	TRAVAUX DIVERS	521 000,00
TOTAL			1 030 000,00

Commission Locale d'Evaluation Charges Transférées

	Attribution de Compensation initiale	Charges transférées Tourisme	Charges transférées SPANC	Charges Transférées Hydrauliques	ADS	Espaces Verts	Attribution de compensation Provisoire 2017
Althen des Paluds	138 284		10 000	14 400			113 884
Bédarrides	182 308				17 023	184 307	19 021
Monteux	2 124 223	72 531	15 000	159 302			1 877 390
Pernes les Fontaines	229 504	100 910	10 000	66 486			52 108
Sorgues	9 067 647				123 700	837 200	8 106 747
TOTAL	11 741 966	173 441	35 000	240 188	140 723	1 021 507	10 131 108

**CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION + MISE A DISPOSITION
PONCTUELLE DE PERSONNEL + DE MATERIEL + MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX 2017**

	LOCAUX	Mise à disposition ponctuelle de personnel	Aide Technique + matériel
Spectacle maison de retraite le 10/03	Maison de retraite Aimé Pêtre	1 personne pour le montage	Sono + matériel pour loges
Soirée cabaret enfants 01/04	Salle des fêtes	3 personnes pour le montage et démontage de la manifestation 1 personne pour électricité	- tables et chaises de la Salle des Fêtes - sonorisation + éclairage + panneaux d'exposition + matériel pour les loges
Salon d'art contemporain Du 13/05 au 08/06	Espace Regain	2 personnes pour installer et démonter la salle + un gardien	- tout le matériel d'exposition de Regain (cimaises + crochets) + panneaux d'exposition
Concert écoles en chœur du 15/05 au 24/05	Boulodrome et Salle de spectacle du pole culturel	3 personnes pour le montage et démontage de la salle 2 personnes pour électricité	- tables et chaises de la Salle des Fêtes - sonorisation + éclairage + panneaux d'exposition + matériel pour les loges
Fête de la Musique 21/06	Parc Municipal (Boulodrome + Léo Lagrange + hall des sports = loges)	4 personnes pour le montage et démontage de la manifestation 2 personnes pour la manutention durant la manifestation 2 personnes pour l'éclairage et l'électricité	- la grande scène 160 m ² + 16 packs samia - 30 tables kermesses - 8 petits gradins - 1000 chaises - véhicules pour le transport du matériel - sonorisation + éclairage - barrières et clôtures - panneaux d'exposition - matériel pour les loges
Festifourires Dates à définir	Boulodrome + Halle des Sports	4 personnes pour le montage et démontage des salles et extérieurs 2 personnes pour l'éclairage 2 personnes durant les spectacles pour la manutention 1 électricien	-120 m ² de scène + escaliers + rideaux + pendrions - 800 chaises - 10 tables - matériel pour les loges - 30 barrières - 20 clôtures - sonorisation + éclairage - matériel pour les loges - véhicules pour le transport - 16 packs samia - panneaux d'exposition
Salon d'automne Du 13/11 au 07/12	Espace Regain	2 personnes pour installer et démonter la salle + un gardien	- tout le matériel d'exposition de Regain (cimaises + crochets + plots) + panneaux d'exposition

Foires aux santons et artisanat 03 et 04/12	Salle des fêtes	3 personnes pour le montage et démontage de la salle 1 personne pour l'éclairage	- toutes les tables et chaises de la Salle des Fêtes - toutes les grilles caddies + panneaux d'exposition - sonorisation + éclairage - 20 barrières - 16 packs samia - 48m ² de scène + estrades amista
Vente billetterie	Pôle culturel	2 personnes pour assurer temporairement la vente de la billetterie de la soirée cabaret et des Festifourires	accueil + matériel informatique + logiciel Demande de renouvellement billet auprès du service communication. Vérification des caisses avec le trésorier.

FAIT A SORGUES LE

Pour la Ville

Le Maire

Pour le Centre Culturel André Malraux

La Présidente

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



SYNDICAT MIXTE
DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX

Siège : 595 chemin de l'Hippodrome
Adresse Postale : BP 22 - 84201 CARPENTRAS Cedex

MM/JCM

EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE

CONVENTION

Pour participation financière à l'extension du réseau public
d'eau potable pour la défense incendie

La présente convention est conclue entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, représenté par **Monsieur Jérôme BOULETIN**, Président du Syndicat, et désigné ci-après par l'appellation "Le Syndicat", dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 20 mai 2015.

D'une part,

et la commune de Sorgues représentée par **Monsieur le Maire**, Route d'Entraigues, Centre Administratif à SORGUES (84700), désigné ci-après par l'appellation «la mairie de Sorgues».

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La mairie de Sorgues souhaite l'extension du réseau public d'eau potable pour la défense incendie, chemin des Pompes sur la commune de SORGUES. Pour se faire, il est nécessaire de prévoir la fourniture et pose de 100 ml de canalisation fonte en diamètre 100mm.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des parties et les modalités de la participation financière de la mairie de Sorgues.

En conséquence il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Obligations des parties

I.1 Obligations du Syndicat

La participation financière de la mairie de Sorgues correspond :

- à l'extension du réseau d'eau potable, par la fourniture et la pose de 100 ml d'une conduite fonte en diamètre 100 mm.

En contrepartie de la participation financière de la mairie de Sorgues et, après toutes les formalités administratives et techniques remplies, le Syndicat s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre l'extension du réseau d'eau potable, chemin des Pompes sur la commune de SORGUES.

Le Syndicat s'engage à demander, en cas de besoin, toutes les autorisations nécessaires. Il ne saurait être tenu pour responsable au cas où il ne les obtiendrait pas, ce qui pourrait entraîner l'annulation du projet.

II.2 Obligations de la mairie de Sorgues

La mairie de Sorgues reconnaît devoir au Syndicat une somme nette de 19 776 €.

Après réception définitive des installations, la mairie de Sorgues reconnaît la propriété du Syndicat sur les canalisations concernées.

Article 2 : Modalités de règlement de la participation

La participation de la mairie de Sorgues sera versée de la façon suivante :

- ◆ Le financement total dès réception du décompte définitif des travaux.

~~Ce règlement sera effectué par mandat administratif à l'ordre du Trésorier Principal de Carpentras adressé au Syndicat mixte des eaux région Rhône-Ventoux, BP 22 84201 CARPENTRAS CEDEX, la mairie de Sorgues s'engageant à ne pas demander d'échelonnement de paiement.~~

Le déclenchement de ces paiements sera à l'initiative du Syndicat.

Les documents seront adressés à :

Monsieur le Maire
Centre Administratif
Route d'Entraigues
84700 SORGUES

Article 3 : Durée de la convention

La convention ne pourra entrer en vigueur qu'à compter de la signature des deux parties qui devra intervenir **avant 30 décembre 2016**.

Passé cette date, les termes de cette convention, notamment les aspects financiers, pourront être revus.

La présente convention est conclue pour la durée des travaux visés à l'article I.1 et jusqu'à ce que la mairie de Sorgues ait versé au Syndicat la totalité de la somme prévue à l'article II.2.

Article 4 :

La présente convention sera rendue exécutoire à l'initiative du Syndicat.

Fait en 3 exemplaires
A _____, le

Monsieur le Maire,

Fait en 3 exemplaires
A Carpentras, le

LE PRESIDENT, (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé".

Convention de service Ville de Sorgues et CCAS de la Ville de Sorgues

Application du 1er janvier 2016 au 15 Novembre 2016

Finances	Nombre de mandats et titres émis	4233	Cout par écriture	5	TOTAL	21 165 €
Ressources Humaines	Nombre de bulletins de salaire émis	540	Cout par bulletin	55	TOTAL	29 700 €
Courrier DU 01-03-2016 AU 21-11-2016	Affranchissement 5210 PLUS 5384,99 EUROS				TOTAL	5 384 €
Entretien	Nombre d'heures CCAS	345	Cout par heure	20	TOTAL	6 900 €
Location des locaux	Nombre de m2 CCAS	259	Cout au m2	7 €		1 813 €
	Nombre d'interventions		Cout par intervention			
						64 962 €

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



SYNDICAT MIXTE
DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX

Siège : 595 chemin de l'Hippodrome
Adresse Postale : BP 22 - 84201 CARPENTRAS Cedex

MM

EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE

CONVENTION

Pour participation financière à l'extension du réseau d'eau potable.

La présente convention est conclue entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, représenté par **Monsieur BOULETIN Jérôme**, Président du syndicat, et désigné ci-après par l'appellation « Le Syndicat », dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 20 mai 2014,

D'une part,

Et la commune de Sorgues représentée par Monsieur le Maire, Route d'Entraigues, centre Administratif - 84700 SORGUES, désigné ci-après par l'appellation « la mairie de Sorgues »

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La mairie de Sorgues souhaite l'extension du réseau public d'eau potable, chemin de Fatoux sur la commune de SORGUES. Pour se faire, il est nécessaire de prévoir la fourniture et la pose de 5 ml de canalisation PVC en diamètre 53/63 mm.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des parties et les modalités de la participation financière de la mairie de Sorgues aux travaux du Syndicat.

En conséquence il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Obligations des parties

I.1 Obligations du Syndicat

La participation financière de la mairie de Sorgues correspond à :

- extension du réseau eau potable, par la fourniture et pose de 5 ml de canalisation en diamètre 53/63 mm.

En contrepartie de la participation financière de la mairie de Sorgues et, après toutes les formalités administratives et techniques remplies, le Syndicat s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre l'extension du réseau d'eau potable, chemin de Fatoux sur la commune de SORGUES.

Le Syndicat s'engage à demander, en cas de besoin, toutes les autorisations nécessaires. Il ne saurait être tenu pour responsable au cas où il ne les obtiendrait pas, ce qui pourrait entraîner l'annulation du projet.

II.2 Obligations de la mairie de Sorgues

La mairie de Sorgues reconnaît devoir au Syndicat une somme nette de 3.185,00 €.

Après réception définitive des installations, la mairie de Sorgues reconnaît la propriété du Syndicat sur les canalisations concernées.

Article 2 : Modalités de règlement de la participation

La participation de la mairie de Sorgues sera versée de la façon suivante :

- ◆ Le financement total dès réception du décompte définitif des travaux.

Ce règlement sera effectué par mandat administratif à l'ordre du Trésorier Principal de Carpentras adressé au Syndicat mixte des eaux région Rhône-Ventoux, BP 22 84201 CARPENTRAS CEDEX, la mairie de Sorgues s'engageant à ne pas demander d'échelonnement de paiement.

Le déclenchement de ces paiements sera à l'initiative du Syndicat.

Les documents seront adressés à :

**Monsieur le Maire
Centre Administratif
Route d'Entraigues
84700 SORGUES**

Article 3 : Durée de la convention

La convention ne pourra entrer en vigueur qu'à compter de la signature des deux parties qui devra intervenir avant le **02/12/2016**.

Passé cette date, les termes de cette convention, notamment les aspects financiers, pourront être revus.

La présente convention est conclue pour la durée des travaux visés à l'article I.1 et jusqu'à ce que la mairie de Sorgues ait versé au Syndicat la totalité de la somme prévue à l'article II.2.

Article 4 :

La présente convention sera rendue exécutoire à l'initiative du Syndicat.

Fait en 3 exemplaires
A _____, le

Monsieur le Maire (1)

Fait en 3 exemplaires
A Carpentras, le

LE PRESIDENT, (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé".



**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS EN TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DE LA
COMMUNE POUR L'EVACUATION DES EAUX USEES**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Sorgues, représentée par Monsieur Thierry LAGNEAU, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015,

ET

Madame DREUIL Jacqueline

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'usage et la servitude liée à la mise en place d'une conduite d'évacuation des eaux usées sous la propriété communale cadastrée BX 215, sise au 584 boulevard Gaston Auguste Michel au bénéfice des parcelles BX 205 et BX 206 appartenant à Madame DREUIL JACQUELINE.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

L'entreprise qui réalisera la conduite d'assainissement des eaux usées devra préalablement procéder aux sondages permettant de repérer d'éventuels réseaux existants dans l'emprise des travaux.

L'entreprise fournira un plan de recollement après la réalisation des travaux.

Les travaux devront s'effectuer hors période scolaire avec l'accord de la mairie.

ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS DE MADAME DREUIL JACQUELINE

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation d'assainissement des eaux usées, la Ville reconnaît au propriétaire les droits et obligations suivants :

- Permettre l'exploitation des ouvrages, la possibilité de faire pénétrer dans ladite parcelle les agents et entrepreneurs mandatés en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation et le remplacement des ouvrages à établir.
- Remettre à l'état initial le site après toutes les interventions ayant généré d'éventuelles dégradations.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DE LA SERVITUDE

Le propriétaire s'oblige tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages à n'entreprendre aucune réparation de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages sur ledit terrain.

ARTICLE 5 : INDEMNITES

Les frais relatifs à ces travaux, ainsi que la réfection du cheminement et de la voirie, sont à la charge exclusive de Madame DREUIL Jacqueline.

A titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude résultant tant pour le propriétaire que pour l'exploitant du droit reconnu à l'article 1, est accepté et consentie à titre gratuit.

Les frais d'enregistrement aux hypothèques demeurent à la charge de Madame DREUIL JACQUELINE.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des canalisations visées à l'article 2 ci-dessus, sans limitation de durée.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

La présente convention doit être publiée au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble et aux frais de Madame DREUIL Jacqueline.

La présente convention est, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des impôts, exonérée de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre.

Fait en quatre exemplaires,

A SORGUES, le

Le(s) propriétaire(s)

Le Maire,

Jacqueline DREUIL

Thierry LAGNEAU



CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL

Entre : La ville de Sorgues, représentée par Monsieur Thierry LAGNEAU, habilité par délibération en date du 15 décembre 2016
D'une part,

Et : Monsieur Andrew DENNE Président de l'Association école Rudolf STEINER, habilité par son C.A. et Madame Marie Caroline BAKKE, directrice de l'établissement
D'autre part,

Expose : Le conseil Municipal accepte l'avenant au contrat d'association

De ce fait, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Art.1 : La présente convention a pour but de fixer la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Rudolf STEINER afin d'aider celle-ci pour l'éducation d'élèves Sorguais et d'offrir aux parents le choix de la scolarité pour leurs enfants. Elle est fixée pour trois ans dont la seule part variable est le nombre d'élèves Sorguais scolarisés.

Art.2 : La commune de Sorgues, apporte par l'intermédiaire de son budget, une aide financière à la gestion de l'école privée Rudolf STEINER primaire.

Art.3 : l'école Rudolf STEINER se compose pour la rentrée scolaire 2016/2017 de 8 classes réparties comme suit :

- 3 Maternelles dont 0 Classes sous contrat.
- 5 Élémentaires dont 2 Élémentaires sous contrat.

Art.4 : l'Apport financier versé par la ville en vertu de l'art.2 au regard des frais de fonctionnement est lié au nombre d'enfants Sorguais scolarisés dans les classes citées à l'art.3, résidant sur le territoire de la commune. A cet effet et avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire, l'établissement fournira à la ville un état nominatif des enfants concernés, comprenant date et lieu de naissance, adresse des parents.

Art.5 : Sont exclues des dépenses de fonctionnement entrant dans la base de calcul de l'aide visée à l'art.2 :

- Les frais de grosses réparations des immeubles
- Les travaux et acquisitions constituant un nouvel équipement et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école.
- L'achat ou la location des immeubles et des meubles affectés aux classes sous contrat.

Art.6 : La participation de la ville se fera sous forme de versement direct.

Art.7 : Le versement direct de la somme sera établi comme suit :

- Avant le 1^{er} octobre de l'année N, l'école transmet à la ville l'état des enfants répondants aux critères visés aux art.3 et 4.
- Le service Education après analyse, établit pour l'année scolaire, le montant de la contribution courant sur la période du 1^{er} septembre année N au 31 Août année N+1 ;
- Cette contribution est inscrite au B.P. année N+1 et versée comme suit :
 - 1/2 versé en janvier
 - 1/4 versé en avril année N+1
 - 1/4 versé en juin année N+1

Le calendrier des versements étant prévu pour réduire le décalage existant entre les cycles de l'année civile et de l'année scolaire, il appartient à l'Association de prévoir une trésorerie d'avance pour couvrir la période comprise entre chaque rentrée scolaire et le premier versement du mois de janvier suivant.

Art.8 : La base unitaire est un forfait par élève Sorguais, visée à l'art.4 a été fixée à :

648,65 euros pour les Sorguais de classes d'élémentaires et d'adaptation et, à 1088,21 euros pour les Sorguais de classes de maternelles en 2016.

- En 2017 (année scolaire 2016-2017), le montant de la base unitaire et forfaitaire sera réactualisé en fonction du nombre d'enfants Sorguais puis augmenté d'une compensation de l'inflation de 1%.

- En 2018 (année scolaire 2017-2018), le montant de la base unitaire et forfaitaire sera réactualisé en fonction du nombre d'enfants Sorguais puis augmenté d'une compensation de l'inflation de 1%.

- En 2019 (année scolaire 2018-2019), le montant versé en 2018 sur le principe de la base unitaire et forfaitaire sera réactualisé en fonction du nombre d'enfants Sorguais puis augmenté d'une compensation de l'inflation de 1%.

Art.9 : La commune se réserve le droit à tout moment, de contrôler les crédits alloués à l'OGEC. Pour cela l'OGEC s'engage à fournir chaque année et au plus tard en décembre :

- Compte de fonctionnement de l'année scolaire écoulée,
- Comptes généraux,
- Bilan moral de l'emploi de l'aide financière

Art.10 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans suivant le cycle scolaire.

Art.11 : Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant et sera révisable par délibération.

Fait à Sorgues, le

Le Président,

Le Directeur,

Le Maire,



CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL

Entre : La ville de Sorgues, représentée par Monsieur Thierry LAGNEAU, habilité par délibération en date du 15 décembre 2016
D'une part,

Et : Monsieur Guillaume CHAMPY Président de l'OGEC école Marie Rivier, habilité par son C.A. et Madame ROLAND, directrice de l'établissement
D'autre part,

Expose : Le conseil Municipal accepte l'avenant au contrat d'association

De ce fait, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Art.1 : La présente convention a pour but de fixer la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Marie RIVIER afin d'aider celle-ci pour l'éducation d'élèves Sorguais et d'offrir aux parents le choix de la scolarité pour leurs enfants. Elle est fixée pour trois ans dont la seule part variable est le nombre d'élèves Sorguais scolarisés.

Art.2 : La commune de Sorgues, apporte par l'intermédiaire de son budget, une aide financière à la gestion de l'école privée Marie RIVIER primaire.

Art.3 : l'école Marie RIVIER se compose pour la rentrée scolaire 2016/2017 de 11 classes réparties comme suit :

- 3 Maternelles
- 8 Élémentaires

Art.4 : l'Apport financier versé par la ville en vertu de l'art.2 au regard des frais de fonctionnement est lié au nombre d'enfants Sorguais scolarisés dans les classes citées à l'art.3, résidant sur le territoire de la commune. A cet effet et avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire, l'établissement fournira à la ville un état nominatif des enfants concernés, comprenant date et lieu de naissance, adresse des parents.

Art.5 : Sont exclues des dépenses de fonctionnement entrant dans la base de calcul de l'aide visée à l'art.2 :

- Les frais de grosses réparations des immeubles
- Les travaux et acquisitions constituant un nouvel équipement et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école.
- L'achat ou la location des immeubles et des meubles affectés aux classes sous contrat.

Art.6 : La participation de la ville se fera sous forme de versement direct.

Art.7 : Le versement direct de la somme sera établi comme suit :

- Avant le 1^{er} octobre de l'année N, l'école transmet à la ville l'état des enfants répondants aux critères visés aux art.3 et 4.
- Le service Education après analyse, établit pour l'année scolaire, le montant de la contribution courant sur la période du 1^{er} septembre année N au 31 Août année N+1 ;
Cette contribution est inscrite au B.P. année N+1 et versée comme suit :

1/2 versé en janvier

1/4 versé en avril année N+1

1/4 versé en juin année N+1

Le calendrier des versements étant prévu pour réduire le décalage existant entre les cycles de l'année civile et de l'année scolaire, il appartient à l'OGEC de prévoir une trésorerie d'avance pour couvrir la période comprise entre chaque rentrée scolaire et le premier versement du mois de janvier suivant.

Art.8 : La base unitaire est un forfait par élève Sorguais, visée à l'art.4 a été fixée à :

648,65 euros pour les Sorguais de classes d'élémentaires et d'adaptation et, à 1088,21 euros pour les Sorguais de classes de maternelles en 2016.

- En 2017 (année scolaire 2016-2017), le montant de la base unitaire et forfaitaire sera réactualisé en fonction du nombre d'enfants Sorguais puis augmenté d'une compensation de l'inflation de 1%.

- En 2018 (année scolaire 2017-2018), le montant de la base unitaire et forfaitaire sera réactualisé en fonction du nombre d'enfants Sorguais puis augmenté d'une compensation de l'inflation de 1%.

- En 2019 (année scolaire 2018-2019), le montant versé en 2018 sur le principe de la base unitaire et forfaitaire sera réactualisé en fonction du nombre d'enfants Sorguais puis augmenté d'une compensation de l'inflation de 1%.

Art.9 : La commune se réserve le droit à tout moment, de contrôler les crédits alloués à l'OGEC. Pour cela l'OGEC s'engage à fournir chaque année et au plus tard en décembre :

- Compte de fonctionnement de l'année scolaire écoulée,
- Comptes généraux,
- Bilan moral de l'emploi de l'aide financière

Art.10 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans suivant le cycle scolaire.

Art.11 : Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant et sera révisable par délibération.

Fait à Sorgues, le

Le Président,

Le Directeur,

Le Maire,

BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE N°5

Chapitre	Article	Intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
014	73925	PRELEVEMENT FPIC				
65	6621	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES		59 182 00		
65	6642	CREANCES ETIENNES	7 311 00	10 000 00		
65	657362	SUBVENTION AU CCAS		64 962 00		
65	6674	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	15 000 00			
65	657489	PARTICIPATION ECOLE STEINER	5 896 00			
66	6615	INTERETS DES LIGNES DE TRESORERIE	5 000 00			
67	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	88 944 60			
67	6745	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	102 090 18			
68	6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS	26 363 08			
70	70848	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL			15 000 00	
70	70873	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES CCAS				64 962 00
73	73111	TAXES FONCIERES ET DHABITATION			137 578 00	
73	7325	FPIC REVERSEMENT				147 509 00
74	7472	PARTICIPATION DE LA REGION				3 000 00
74	7473	PARTICIPATIONS DU DEPARTEMENT				16 128 40
74	74733	SUBVENTION DEPARTEMENT				20 675 00
74	74748	PARTICIPATIONS COMMUNES				604 00
74	7484	DOTATION DE RECENSEMENT				3 838 00
75	757	REDEVANCES DES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES			8 800 00	
77	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS				38 550 74
		opérations d'ordres				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		250 350 00		
		Total fonctionnement	250 604 86	384 494 00	161 378 00	295 267 14

Chapitre	Article	Intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
024	024	PRODUITS DES CESSIONS DIMMOBILISATIONS			250 850 00	
16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				500 00
		opérations d'ordres				
041	20422	SUBV DEQUIPEMENT AUX PERS DE DROIT PRIVE	708 340 00			
041	204182	SUBV DEQUIPEMENT AUTRES ORGANISMES PUBLICS			708 340 00	
041	2804182	AMORTISSEMENT SUBV EQU AUTRES ORG PUBLICS	525 694 00			
041	280422	AMORTISSEMENT SUBV EQU PERS DE DT PRIVE			525 694 00	
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				250 350 00
		Total Investissement	1 234 034 00	-	1 484 884 00	250 850 00



SORGUES

SORGUES	Code quartier QP084015
---------	---------------------------

Nombre de logements dans le quartier (QPV) : 55

Montant prévisionnel de l'abatement annuel :					8 997,00 €
--	--	--	--	--	------------

Axes	N°	Libellé	priorité 1 ou 2	Calendrier (2016-2018)	Dépense prévisionnelle (a)	Financement bailleur	Prévisionnel 2017	Prévisionnel 2018	Dépense valorisée TFPB (b)	Taux de valorisation TFPB (b)/(a)
Formation/soutien des personnels de proximité	6	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...): Formation gestion des conflits pour l'agent de gestion d'immeuble	2	2017	600 €	600 €	600 €	0 €		
Concertation sensibilisation des locataires	21-22	Programme sur deux ans de sensibilisation des locataires en QPV en 3 volets : leur résidence (travaux, équipements, propreté etc.) la vie du quartier (en lien avec l'équipe Politique de la Ville) sensibilisation aux actions menées par les partenaires locaux pouvant les intéresser : centre social, mission locale etc.) et des dossiers thématiques en particulier la maîtrise des dépenses d'énergie (chauffage indiv et eau). En amont de chaque action une sensibilisation-formation des personnels de proximité, et l'association de chaque équipe Pol. Ville concernée et des représentants des locataires - Enquête de satisfaction.	1	2016-2018	2 900 €	2 900 €	750 €	750 €	1 400 €	71,21%
Animation, lien social, vivre ensemble	28	* Mise à disposition de locaux associatifs ou de services : * Rénovation du local de permanence mis à disposition de la commune * Mise aux normes handicapés du local mis à disposition de la mairie	1	2016-2017	A chiffrer	A chiffrer	A chiffrer	A chiffrer	4 000 €	100,00%
Animation, lien social, vivre ensemble	28	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services : Valorisation de la mise à disposition gratuite du local à la Commune	1	2016-2018	3 600 €	3 600 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	100,00%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	31	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...): renforcement de la fermeture des portillons d'accès bâtiment et mise en place portillon de sécurité devant entrée 4	1	2016	2 800 €	2 800 €	0 €	0 €	2 800 €	100,00%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	31	Fermeture des deux locaux containers de la résidence : étude et réalisation	2	2017 - 2018	à chiffrer	à chiffrer	à chiffrer	à chiffrer		
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	31	Etude et réalisation de la privatisation par des stop parking les emplacements de stationnement de la résidence (sous réserve de la faisabilité technique et de l'obtention de l'avis administratif favorable par les services de la mairie)	2	2018 - 2018	à chiffrer	à chiffrer	à chiffrer	à chiffrer		
		total		2016 - 2018	9 900 €	9 900 €	9 900 €	9 900 €	8 997 €	95,71%

Programmes d'actions prévisionnels liés à l'abattement de TFPB

Note de présentation des actions

Ville : **Sorgues** Année(s) : **2016**

Quartiers prioritaires :

Nbre de logts dans le quartier : **415**

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : **58 263,90 €**

Total des dépenses prévisionnelles **192 236,39 €**

Détail TFPB par résidences

Ville	Quartiers	Résidences	Logts	Mont. 2015 avant abattement	Abattement 2016	Mont. abattement
Sorgues	1	CITE ESTABLET I	152	57 413,00	17 223,00	40 189,10
		CITE ESTABLET II	71	50 905,00	15 271,50	35 633,50
		ESTABLET III	13	6 980,00	2 094,00	4 886,00
		Total	236	115 298,00	34 588,50	80 709,50

Indicateurs Sorgues Estabiet

Actions de l'opération	Indicateurs	Titre analyse	Edt QPV	Mont. QPV	diffé	
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état	EPCI	1 589,24	1 572,82	16,42	(*)
	Coûts moyen de maintenance				0,00	
Ascenseurs	Coûts moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement)	EPCI	9 753,50	2 304,10	7 449,40	(*)
	Coûts du contrat de maintenance				0,00	(**)
Contrôle d'accès	Coûts moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement)				0,00	(***)
	Coût moyen annuel par logt	EPCI	446,54	308,86	137,68	(*)
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logt	EPCI	5,71	82,59	-76,88	(****)
	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble)				0,00	

(*) Indicateurs sur base dépenses constatées en 2015
 (**) Pas de dépenses clairement identifiables analytiquement
 (***) Pas de contrats spécifiques
 (****) Pas ou très peu de domaniaité Mistral Habitat

Détail TFPB par résidences

Ville	Quartiers	Résidences	Logts	Mont. 2015 avant abattement	Abattement 2016	Mont. abattement
Sorgues	2	CITE BOUSCARLE I	4	2 090,00	627,00	1 463,00
		CITE BOUSCARLE II	105	45 587,00	13 675,10	31 911,90
		LOT DU MOULIN	15	7 402,00	2 220,60	5 181,40
		LE CLOS DE FATOUX	37	23 836,00	7 150,00	16 686,00
		RÉSIDENCE MANCEL PAGNOL	18	0,00	0,00	0,00
		Total	179	78 915,00	23 674,50	55 240,50

Indicateurs Sorgues / Centre ville

Actions de l'opération	Indicateurs	Titre analyse	Edt QPV	Mont. QPV	diffé	
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état	EPCI	1 025,53	1 572,82	-547,29	(*****)
	Coûts moyen de maintenance				0,00	
Ascenseurs	Coûts moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement)	EPCI	4 623,30	2 304,10	2 319,20	(*)
	Coûts du contrat de maintenance				0,00	(**)
Contrôle d'accès	Coûts moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement)				0,00	(***)
	Coût moyen annuel par logt	EPCI	215,64	308,86	-93,02	(*)
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logt	EPCI	0,00	82,59	-82,59	(****)
	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble)				0,00	

(*) Indicateurs sur base dépenses constatées en 2015
 (**) Pas de dépenses clairement identifiables analytiquement
 (***) Pas de contrats spécifiques
 (****) Pas ou très peu de domaniaité Mistral Habitat
 (*****) Très peu de rotation et donc d'Edt en QPV car groupe réhabilité

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB (prévisionnel)



Année(s): 2016
Ville: SOIGUES
Organisme: OPH MISTRAL HABITAT

Quartier prioritaire: CITE ESTABLET I
Establiet
Nombre de logements dans le groupe: 152

Montant prévisionnel de l'abattement annuel: 17 223,90 €
Total des dépenses provisionnelles: 108 835,59 €

Nombre de logements dans le quartier: 236
groupe: 152

Année(s): 2016
Ville: SOIGUES
Organisme: OPH MISTRAL HABITAT

Axes	Actions	Quoi	Comment	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans patrimoine hors OPV)	Renforcement du lienage et surveillance				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Agencement de médiation sociale				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Agencement de médiation sociale et urbain				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Formation/soutien des personnels de proximité	Coordonnateur film de la ville				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Référents sécurité				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, communication, gestion du fonctionnement social...)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Sur-entretien	Sessions de coordination inter-acteurs				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Conseil de soutien				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Renforcement nettoyage	Occupages des sols portés communs pour amélioration entretien extérieurs	exécution des travaux	année 2016	7 111,11 €	100,00%	0,00%	7 111,11 €	100,00%
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Enlèvement de tas et débris	Réparation des portes des hélios, interphone, luminaires, interrupteurs, caves, etc	prestations des entreprises	année 2016	15 000,00 €	100,00%	0,00%	15 000,00 €	100,00%
	Entretien et maintenance équipements et intervention	Actions de ramassage des encombrants et évacuation en DP	Renforcement temps de passage des agents de MH	année 2016	818,44 €	100,00%	0,00%	818,44 €	100,00%
	Réparations des issues aménagées (ascenseurs...)	Remise à niveau des espaces extérieurs	prestations des entreprises	année 2016	1 636,89 €	100,00%	0,00%	1 636,89 €	100,00%
Tranquillité résidentielle	Enlèvement des éaves	Suppression des vides ornières et création de contournement entières	prestations des entreprises	année 2016	- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Amélioration de la collecte des déchets				41 387,00 €	100,00%	0,00%	41 387,00 €	100,00%
	Diagnostic de tranquillité				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Concertation / sensibilisation des locauxitaires	Vidéosurveillance / fonctionnement				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Surveillance des chantiers				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Analyse des besoins en vidéosurveillance	Création de vidéos protection dans les communes	prestations des entreprises	année 2016	5 667,80 €	100,00%	0,00%	5 667,80 €	100,00%
Animation, lien social, vivre ensemble	Participation/implication/formation des locauxitaires et associations de locauxitaires				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux équipements éco-citoyens...	mise en place d'actions spécifiques de communication en association avec la ville et les travailleurs sociaux locauxitaires	Réalisation de flyers, revues localesitaires et autres supports de communication	dernier semestre 2016	1 000,00 €	100,00%	0,00%	1 000,00 €	100,00%
	Enquêtes de satisfaction territoriales				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Actions d'accompagnement social territoriales				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Services spécifiques aux locauxitaires (Ex : portage de courses en cas de maladies d'ascenseurs...)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Actions d'insertion chantiers sociaux, chantiers d'insertion				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	amélioration éclairage, peinture de propriété, aménagement, etc.	prestations des entreprises	année 2016	95 413,73 €	100,00%	0,00%	95 413,73 €	100,00%
	Travaux de remise en état des logements				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Total des dépenses provisionnelles: 108 835,59 €									108 835,59 €

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB (prévisionnel)



Année(s): 2016
Organisme: OPH MISTRAL HABITAT
Ville: SOIGUES
Quartier prioritaire: ESTABLÉT
Groupes Concernés: CITE ESTABLÉT II
Nombre de logements dans le quartier: 236
Nombre de logements dans le groupe: 71
Montant prévisionnel de l'abattement annuel: 15 271,50 €
Total des dépenses provisionnelles: 43 053,40 €
Taux de valorisation TFPB: 281,92%

Axes	Actions	Quoi	Comment	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du jardinage et surveillance				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Actions de médiation sociale				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Actions de rapprochement social et urbain				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Coordonnateur film de la gestion de proximité				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Formation/soutien des personnels de proximité	Préférants sécurité				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, médiation sociale, médiation sociale)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Sur-entretien	Séances de coordination inter-acteurs				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Dispositifs de soutien				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Renforcement actions	Devloppez des sois porties communes pour amélioration entre eux utilisateurs	année 2016	3 457,10 €	100,00%	0,00%	0,00%	3 457,10 €	100,00%
	Enlèvement de tags graffiti				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Dispositifs d'intervention				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Repérations des équipements vandalisés (ascenseurs...)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Gestion des encombrants	Actions de ramassage des encombrants et évacuation en DP	année 2016	89,95 €	100,00%	0,00%	0,00%	89,95 €	100,00%
	Renforcement ramassage poubelles et déchets	Remise à niveau des équipements existants	année 2016	3 791,1 €	100,00%	0,00%	0,00%	3 791,1 €	100,00%
	Enlèvement des poubelles				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Amélioration de la collecte des déchets	Suppression des vides ordures et création de containers semi-entérés	année 2016	19 311,38 €	100,00%	0,00%	0,00%	19 311,38 €	100,00%
Tranquillité résidentielle	Observatoire tranquillité				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Vidéosurveillance (fonctionnement)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Concertation / sensibilisation des locataires	Surveillance des chantiers				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Anticipation des besoins en vidéosurveillance	Création de vidéo protection dans parties communes	année 2016	2 647,88 €	100,00%	0,00%	0,00%	2 647,88 €	100,00%
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, points éco-citoyens...	mise en place d'actions spécifiques de communication en association avec la ville et les locataires et autres supports de communication	dernier semestre 2016	800,00 €	100,00%	0,00%	0,00%	800,00 €	100,00%
Animation, lien social, vivre ensemble	Enquête de satisfaction territorialisées				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Sociales aux actions favorisant le « vivre ensemble »				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Actions d'accompagnement social individualisées				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Services spécifiques aux locataires (ex: portage de courses en cas de problèmes d'accès)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Actions d'insertion (chantiers collectifs, chantiers d'insertion)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation des entrées, sécurisation des entrées...)	amélioration éclairages, peinture de portes, sécurisation des entrées, etc	année 2016	16 546,61 €	100,00%	0,00%	0,00%	16 546,61 €	100,00%
Travaux de sécurisation (hors caves, dilapidations, etc...)	Surcoûts de remise en état des logements				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Travaux de sécurisation (hors caves, dilapidations, etc...)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%

43 053,40 €

43 053,40 €

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB (prévisionnel)



Amiés(s) : Ville :
 2016 Sorgues
 Organisme : OPH MISTRAL HABITAT

Quartier prioritaire : Groupe Concerné
 Estabiet ESTABLET III
 Nombre de logements dans le quartier : 236
 Nombre de logements dans le groupe : 13

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 2 094,00 €
 Total des dépenses prévisionnelles : 4 647,40 €
 Taux de valorisation TFPB : 221,94%

Axes	Actions	Quoi	Comment	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du suivi et surveillance				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Ateliers de médiation sociale				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Agents de développement social et urbain				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Coordonnateur hlm de la mission de proximité				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Formation/soutien des personnels de proximité	Référents sécurité				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, formation à l'entretien du fonctionnement social...)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Séances de coordination inter-acteurs				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Déplacements de soutien				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Sur-entretien	Renforcement nettoyage	Décapage des sols par les communes pour amélioration entretien extérieurs	stations des entrées	année 2016	63 299 €	100,00%	0,00%	63 299 €	100,00%
	Enlèvement de saletés et ordures ménagères				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Entretien maintenance équipements et ameublement des halls d'intervention				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Renforcement nettoyage publics et débris				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Enlèvement des épaves				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Amélioration de la collecte des déchets				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Tranquillité résidentielle	Déplacé de tranquillité				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Vidéosurveillance (fonctionnement)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Surveillance des chantiers				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Analyse des besoins en vidéosurveillance	Création de vidéo protection dans parties communes			année 2015	484,75 €	100,00%	0,00%	484,75 €
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implémentation/formation des locataires et associations de locataires				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...	mise en place d'actions spécifiques de communication en association avec la ville et les travailleurs sociaux locaux	Réalisation de flyers, réunions locataires et autres supports de communication	dernier semestre 2016	500,00 €	100,00%	0,00%	500,00 €	100,00%
	Enquêtes de satisfaction territorialisées				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Animation, lien social, vivre ensemble	Actions d'accompagnement social				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de manque d'accessibilité)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Actions d'insertion (chambres d'hôtes, chantiers d'insertion)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation, accès, résidentialisation, signalétique...)	amélioration éclairage, peinture de propreté, signalétique, etc	Prestations pour améliorations	année 2016	3 029,65 €	100,00%	0,00%	3 029,65 €	100,00%
	Succès de remise en état des logements				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, d'escaliers, Vigik...)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
						- €	0,00%	- €	0,00%

4 647,40 €

4 647,40 €

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB (prévisionnel)



Année(s) : 2016
 Organisme : OPH MISTRAL HABITAT

Ville : Sorgues

Quartier prioritaire : Establet
 Nombre de logements dans le quartier : 236

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 34 589,40 €

Total des dépenses prévisionnelles : 156 536,39 €
 Taux de valorisation TFPB : 452,56%

Tableau récapitulatif

Axes	Actions	Quoi	Comment	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du jardinage et surveillance				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Agencement de médiation sociale				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Agencement de médiation sociale et urbain				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Coordonnateur him de la gestion de proximité				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Références sécurité				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, communication de fonctionnement social...)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Sessions de coordination inter-acteurs				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Outils de soutien				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Renforcement nettoyage				11 491,39 €	100,00%	0,00%	11 491,39 €	100,00%
	Entretien de locaux et affinités				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Sur-entretien	Entretien de maintenance permanents et amélioration des locaux d'intervention				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Interventions des techniciens verandisés (ascenseurs...)				15 000,00 €	100,00%	0,00%	15 000,00 €	100,00%
	Gestion des encombrants				100,00 €	100,00%	0,00%	100,00 €	100,00%
	Renforcement ramassage poubelles et débris				1 816,79 €	100,00%	0,00%	1 816,79 €	100,00%
	Enlèvement des poubelles				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Amélioration de la collecte des déchets				60 770,00 €	100,00%	0,00%	60 770,00 €	100,00%
	Diagnostic tranquillité				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Vidéosurveillance (fonctionnement)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Surveillance des chantiers				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Appui des besoins en vidéosurveillance				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Concertation / sensibilisation des locaux	Participation/implication/formatio des locaux et associations de locaux				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestion éco-citoyenne...				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Opérations de satisfaction territorialisées				2 000,00 €	0,00%	0,00%	2 000,00 €	0,00%
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Actions d'accompagnement social spécifiques				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Services spécifiques aux locaux (Ex : portage de courses en cas de maladies d'ascenseurs)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Actions d'insertion chantiers ateliers ateliers d'insertion				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, végétalisation...)				55 000,00 €	100,00%	0,00%	55 000,00 €	100,00%
	Surcoûts de remise en état des logements				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Travaux de sécurisation isolation des caves, escaliers, VSB...				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
					- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
					156 536,39 €			156 536,39 €	

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB (prévisionnel)

Année(s) :

2016

Organisme :

OPH MISTRAL HABITAT

Ville :

Sorgues

Quartier prioritaire :

Centre ville

Groupe Concerné

CITE BOUSSCARLE I

Nombre de logements dans le quartier : 179

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 627,00 €

Total des dépenses prévisionnelles

- €

Taux de valorisation TFPB

0,00%

Axes	Actions	Quoi	Comment	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors OPV)	Renforcement du rôle et surveillance				- €	0%	0%	- €	0,00%
	Agents de médiation sociale				- €	0%	0%	- €	0,00%
	Agents de développement social et urbain				- €	0%	0%	- €	0,00%
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité				- €	0%	0%	- €	0,00%
Formation/soutien des personnels de proximité	Référents sécurité				- €	0%	0%	- €	0,00%
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)				- €	0%	0%	- €	0,00%
	Sessions de coordination inter-acteurs				- €	0%	0%	- €	0,00%
	Dispositifs de soutien				- €	0%	0%	- €	0,00%
Sur-entretien	Entretien de haut et profonds				- €	0%	0%	- €	0,00%
	Entretien de maintenance équipements et a...				- €	0%	0%	- €	0,00%
	Interventions des équipements vandalisés (ascenseurs...)				- €	0%	0%	- €	0,00%
	Gestion des encombrants				- €	0%	0%	- €	0,00%
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Renforcement nettoyage papiers et détritus				- €	0%	0%	- €	0,00%
	Entretien des espaces				- €	0%	0%	- €	0,00%
	Amélioration de la collecte des déchets				- €	0%	0%	- €	0,00%
	Dispositif tranquillité				- €	0%	0%	- €	0,00%
Tranquillité résidentielle	Videosurveillance (fonctionnement)				- €	0%	0%	- €	0,00%
	Surveillance des chantiers				- €	0%	0%	- €	0,00%
	Analyse des besoins en vidéosurveillance				- €	0%	0%	- €	0,00%
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires				- €	0%	0%	- €	0,00%
Concertation / sensibilisation des locataires	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...				- €	0%	0%	- €	0,00%
	Ethique de satisfaction territorialisées				- €	0%	0%	- €	0,00%
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »				- €	0%	0%	- €	0,00%
	Actions d'accompagnement social spécifiques				- €	0%	0%	- €	0,00%
Animation, lien social, vivre ensemble	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de maladies d'ascendants)				- €	0%	0%	- €	0,00%
	Actions d'insertion (chantiers, ateliers, chantiers d'insertion)				- €	0%	0%	- €	0,00%
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services				- €	0%	0%	- €	0,00%
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation, résidentialisation, rafraîchissement...)				- €	0%	0%	- €	0,00%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Surcoûts de remise en état des logements				- €	0%	0%	- €	0,00%
	Travaux de sécurisation (gestion des cas, disputes, litiges...)				- €	0%	0%	- €	0,00%
					- €	0%	0%	- €	0,00%
					- €	0%	0%	- €	0,00%

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB (prévisionnel)



Année(s) : 2016
Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 2 220,60 €
Total des dépenses prévisionnelles : 18 900,00 €
Taux de valorisation TFPB : 851,12%

Quartier prioritaire : Groupe Concerné
Centre ville : ILOT DU MOULIN
Nombre de logements dans le quartier : 179
Nombre de logements dans le quartier : 179
Groupes : 15

OPH MISTRAL HABITAT

Axes	Actions	Quoi	Comment	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Agencement de médiation sociale				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Formation/soutien des personnels de proximité	Agencement de développement social et urbain				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Coordonnateur/bim de la gestion de proximité				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Références sécurité				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compétences de médiation sociale...)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Sur-entretien	Sessions de coordination inter-acteurs				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Déplacements de soutien				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Renforcement des équipes				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Enlèvement de tags et graffiti				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Renforcement des équipements et entretien des équipements et aménagements des équipements				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Reparations des équipements vandalisés (accidents...)			année 2016	2 800,00 €	100,00%	0,00%	2 800,00 €	100,00%
	Gestion des encombrants				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Renforcement des équipements et déchets				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Tranquillité résidentielle	Enlèvement des déchets				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Amélioration de la collecte des déchets				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Désoset tranquillité				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Vidéosurveillance / fonctionnement				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Concertation / sensibilisation des locataires	Surveillance des chantiers				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Analyse des besoins en vidéosurveillance				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Participation / implication des locataires et associations de locataires				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges collectives (chartes, nouveaux usages, ateliers de concertation...)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Animation, lien social, vivre ensemble	Travaux de satisfaction territoriale				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Actions d'animation sociale				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de maladies, etc.)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Actions d'insertion (chantiers de nuit, chantiers d'insertion)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, etc.)			année 2016	16 000,00 €	100,00%	0,00%	16 000,00 €	100,00%
	Travaux de sécurisation (action des voisins, etc.)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%

18 900,00 €

18 900,00 €

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB (prévisionnel)



Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 7 150,80 €
Total des dépenses prévisionnelles : 8 500,00 €
Taux de valorisation moyen : 118,87%

Année(s) : 2016
Organisme : OPH MISTRAL HABITAT
Ville : Sorgues
Quartier prioritaire : Centre ville
Groupe Concerné : LE CLOS DE FATOUX
Nombre de logements dans le quartier : 179
Nombre de logements dans le groupe : 37

Axes	Actions	Quoi	Comment	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du dialogue et surveillance				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Mise en œuvre de médiation sociale				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Actions de développement social et urbain				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Formation/soutien des personnels de proximité	Coordonnateur hlm de la proximité				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Référent sécurité				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, commercialisation du fonctionnement social...)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Sur-entretien	Séances de coordination inter-acteurs				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Dispositifs de soutien				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Renforcement interurbain				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Enlèvement de tas et raffails				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Travaux de maintenance équipements et installation des dalles d'intervention				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Appellations des équipements vandalisés (ascenseurs...)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Tranquillité résidentielle	Gestion des encombrants				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Renforcement équipements publics et déterrus				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Enlèvement des épaves				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Concertation / sensibilisation des locataires	Amélioration de la collecte des déchets				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Dispositif tranquillité				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Vidéosurveillance / fonctionnement				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Concertation / sensibilisation des locataires	Surveillance des chantiers				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Analyse des besoins en vidéosurveillance				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Participation/implication/formaton des locataires et associations de locataires				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Animation, lien social, vivre ensemble	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, jardins éco-citoyens...			dernier semestre 2016	8 500,00 €	100,00%	0,00%	8 500,00 €	100,00%
	Enquêtes de satisfaction territorialisées				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Actions d'accompagnement social spécifiques				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de maladie d'ascenseurs)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Actions d'insertion (chantiers levers, chantiers d'insertion...)				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation chantiers, résidentialisation, signalétique...)				8 500,00 €	100,00%	0,00%	8 500,00 €	100,00%
	Surcoûts de remise en état des logements				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
Travaux de réhabilitation (opération des chantiers, équipements, voirie...)					- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
					8 500,00 €			8 500,00 €	

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB (prévisionnel)



Améziés) :

Ville :

Quartier prioritaire :

2016

Sorgues

Global

Organisme :

Nombre de logements dans le quartier :

OPH MISTRAL HABITAT

Tableau récapitulatif

415

Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

58 263,90 €

Total des dépenses prévisionnelles

192 236,39 €

Taux de valorisation

329,94%

Axes	Actions	Quoi	Comment	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du lien et surveillance				- €	0,00%	0,00%	- €	0,00%
	Actions de médiation sociale				- €	0,00%	0%	- €	0,00%
	Actions de développement social et urbain				- €	0,00%	0%	- €	0,00%
	Coordonnateur him de la relation de proximité				- €	0,00%	0%	- €	0,00%
Formation/soutien des personnels de proximité	Références sécurité				- €	0,00%	0%	- €	0,00%
	Formations spécifiques (relation clients, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)				- €	0,00%	0%	- €	0,00%
	Sessions de coordination inter-acteurs				- €	0,00%	0%	- €	0,00%
	Dispositifs de soutien				- €	0,00%	0%	- €	0,00%
Sur-entretien	Renforcement netto				11 49 20 €	100,00%	0%	11 49 20 €	100,00%
	Enlèvement de tas et raffutis				- €	0,00%	0%	- €	0,00%
	Entretien maintenance équipements et valorisation des lieux d'intervention				- €	0,00%	0%	- €	0,00%
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseur...)				- €	0,00%	0%	- €	0,00%
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants				17 600,00 €	100,00%	0%	17 600,00 €	100,00%
	Renforcement ramassage poubelles et déchets				1 811,79 €	100,00%	0%	1 811,79 €	100,00%
	Enlèvement des poubelles				- €	0,00%	0%	- €	0,00%
	Amélioration de la collecte des déchets				60 720,00 €	100,00%	0%	60 720,00 €	100,00%
Tranquillité résidentielle	Diagnostic tranquillité				- €	0,00%	0%	- €	0,00%
	Vidéosurveillance (fonctionnement)				- €	0,00%	0%	- €	0,00%
	Surveillance des chantiers				- €	0,00%	0%	- €	0,00%
	Analyse des besoins en vidéosurveillance				8 800,00 €	100,00%	0%	8 800,00 €	100,00%
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires				- €	0,00%	0%	- €	0,00%
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens				- €	0,00%	0%	- €	0,00%
	Enquêtes de satisfaction territorialisées				- €	0,00%	0%	- €	0,00%
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »				4 900,00 €	100,00%	0%	4 900,00 €	100,00%
Animation, lien social, vivre ensemble	Actions d'accompagnement social aux logements (parmes d'accompagnement)				- €	0,00%	0%	- €	0,00%
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)				- €	0,00%	0%	- €	0,00%
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)				- €	0,00%	0%	- €	0,00%
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services				- €	0,00%	0%	- €	0,00%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentielisation, signalétique...)				- €	0,00%	0%	- €	0,00%
	Surcoûts de remise en état des logements				86 000,00 €	100,00%	0%	86 000,00 €	100,00%
	Travaux de sécurisation (gestion des pannes, dispositifs, vidéosurveillance)				- €	0,00%	0%	- €	0,00%
					- €	0,00%	0%	- €	0,00%
								192 236,39 €	
								192 236,39 €	

PV DE TRANSFERT DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES A LA CCSC AU 1ER JANVIER 2017
COMPETENCE ESPACES VERTS AUTRES QUE CEUX LIES A LA VOIRIE

Libellé	Date acquisition	Compte budgétaire	Fournisseur	nombre années d'amortissement	Montant en €	Cumul amortissements pratiqués au 31/12/2016	Valeur Nette Comptable	N° Inventaire	Situation Juridique	Etat du bien	Evaluation remise en état
ESPACES VERTS PLANTATIONS ARROSAJE	31/12/1998	2128		non amortissable	2 517 570,49 €		2 517 570,49 €	139/TV			
SOUS TOTAL 2128					2 517 570,49 €	- €	2 517 570,49 €				

VEHICULE PEUGEOT 205 FOURG.1769 M5 -8976 VK 84	22/09/1995	2182	VAUCLUSE AUTOMOBILE	7	11 598,00 €	11 598,00 €	- €	0/95			
CAM.RENAULT CASTOR B.110 MARREL. 6884 WE 84	24/02/1999	2182	RENAULT VI	7	28 783,00 €	28 783,00 €	- €	24/99			
CAMION RENAULT MASCOTT 11 35	28/06/2000	2182	PROVENCE V.I.	7	26 620,04 €	26 620,04 €	- €	68/2000			
PARTNER	14/08/2001	2182	VAUCLUSE AUTOMOBILE	7	9 067,21 €	9 067,21 €	- €	61/2001			
CAMION RENAULT MASTER DCI.BENNE	19/12/2002	2182	PROVENCE V.I.	7	23 393,76 €	23 393,76 €	- €	130/2002			
CAMION RENAULT MASCOTT 110.35	09/06/2004	2182	PROVENCE V.I.	7	28 704,00 €	28 704,00 €	- €	56/2004			
CAMION RENAULT MASCOTT 11.95	09/06/2004	2182	PROVENCE V.I.	7	28 704,00 €	28 704,00 €	- €	57/2004			
TRACTEUR MECA CABINE BT 814 YP	24/10/2011	2182	BULLENTINI	7	25 652,65 €	18 320,00 €	7 332,65 €	2011000140			
MASTER CONFORT CSC L	12/12/2011	2182	UGAP AGT COMTABLE	7	23 568,52 €	16 830,00 €	6 738,52 €	2011000172			
VEHICULE CHASSIS CABINE IVECO	06/07/2012	2182	CHABAS AVIGNON	7	49 616,06 €	2 835,52 €	46 780,54 €	2012000028			
IVECO DAILY BENNE	19/08/2013	2182	CHABAS AVIGNON	7	35 438,68 €	15 186,00 €	20 252,68 €	2013000136			
TONDEUSE KUBOTA	04/09/2013	2182	MOTOCULTURE TONDOLAND	7	28 900,00 €	12 384,00 €	16 516,00 €	2013000147			
PEUGEOT BIPPER PACK	28/10/2016	2182	GRAND GARAGE DE PROVENCE	7	11 481,76 €	- €	11 481,76 €	Facture en attente au 05/12/16			
SOUS TOTAL 2182					331 527,68 €	222 425,53 €	109 102,15 €				
BATIMENT BARON	29/04/2002	2131		0	471 114,52 €	- €	235 557,26 €	799/B			
SOUS TOTAL 2131					471 114,52 €	- €	235 557,26 €				

COMPETENCE VOIRIE											
BATIMENT BARON	29/04/2002	2131		0	471 114,52 €	- €	235 557,26 €	799/B			
SOUS TOTAL 2131					471 114,52 €	- €	235 557,26 €				



Communauté de
Communes des
Pays de
Rhône et
Ouvèze

Procès-verbal de transfert de la flotte de la Communauté des Communes des Pays de Rhône et Ouvèze vers la Commune de Sorgues

Par arrêté du 14 septembre 2016, le préfet de Vaucluse a porté extension du périmètre de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat (CCSC) aux Communes de Bédarrides et Sorgues à compter du 1er janvier 2017.

Ainsi, il convient de transférer la flotte sur la Commune de Sorgues figurant au tableau ci-après annexés conformément à la délibération n°2016108 du 28/11/2016.

Fait à Bédarrides en 3 exemplaires, le 07/12/2016

Pour la Communauté de Communes des Pays
Rhône et Ouvèze

Le Président,

Alain ROCHEBONNE

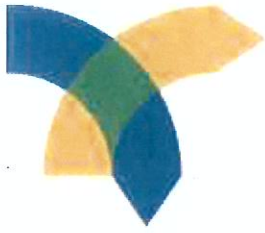
Pour la commune de Sorgues,

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

REPARTITION DE LA FLOTTE MUTUALISEE (2182) - COMMUNE SORGUES

N° Inventaire	N° Matricule	Désignation des biens	Valeur d'acquisition	Date acquisition	Durée autoconsommation	Amortissements antérieurs	V.N.C	Annuité 2017
20120504	2643	BALAYEUSE SWINGO N°2 1720304	106 874,03	28-11-2012	7	61068,00	45 806,03	15 267,00
20120505	2644	BALAYEUSE 4 M3 NEW 500 (CLEANGO 2)	143 421,74	28-11-2012	7	81952,00	61 469,74	20 488,00
003/08	381	CHASSIS B.O.M IVECO 2405 YZ 84	54 896,40	02-06-2008	7	54896,40	-	-
004/08	385	BOM PORTEUR IVECO 19 T 2405 YZ 84	83 720,00	06-06-2008	7	83720,00	-	-
20130023	39	BOM RENAULT MIDLUM CN-275-YG	59 776,08	29-01-2013	7	25617,00	34 159,08	8 539,00
20120491	906	CHASSIS BOM 8 T MIDLUM 220-12 MEDIUM CN 27	68 770,00	28-11-2012	7	39296,00	29 474,00	9 824,00
20140816	1242	BOM TYPE MEDIUM 50 COLLECTE OM DL 065 EN	46 896,00	26-11-2014	7	1328,00	45 568,00	6 699,00
20140817	1241	CHASSIS RENAULT MAXITY COLLECTE OM DL 065 EN	31 560,00	25-11-2014	7	9016,00	22 544,00	4 508,00
20140869	1307	CHASSIS BOM RENAULT COLLECTE DN 835 AF	95 880,00	09/12/2014	7	27394,00	68 486,00	13 697,00
20160434	4	BENNE FAUN VR 514 LEVATOR DN 835 AF	93 246,00	19/12/2014	7	26640,00	66 606,00	13 320,00
003/06	869	BOM IVECO 2994 YK 84	74 152,00	11-10-2006	7	74152,00	-	-
004/06	786	BENNE OM CHASSIS IVECO 2994 YK 84	58 271,51	14-09-2006	7	58271,51	-	-
20120037	201	BALAYEUSE 3 POINT POUR FAUCARDEUSE	9 151,79	13-02-2012	7	5228,00	3 923,79	1 307,00
043/07	202	FAUCARDEUSE 4870 YJ 84	115 445,17	20/02/2007	7	115445,17	-	-
048/09	1305	EPAREUSE A GROUPE DE BROYAGE	39 692,85	21-07-2009	7	39692,85	-	-
20160435	360	RENAULT MIDLUM MULTILEVE CE 842 AK	93 646,80	01/01/2013	7	53512,00	40 134,80	13 378,00
20150049	1075	SALEUSE 11660	28 306,93	15-09-2013	7	8086,00	20 220,93	4 043,00
060/08	793	POLYBENNE 3726 YX 84/DD 315 GL	51 846,60	24-04-2008	7	51846,60	-	-
20150050	10	SALEUSE 11663	20 863,02	15/05/2013	7	5960,67	14 902,35	2 980,33
040/05	481	BRAS HYDRAULIQUE 201 TYPE SHM III 700N-S +	34 145,80	29-06-2005	7	34145,80	-	-
041/05	485	CHASSIS PORTEUR 6X4 4664 YB 84 (DEVENU	71 162,00	05-07-2005	7	71162,00	-	-
002/10	324	RENAULT POLYBENNE CHASSIS AP 782 WK	43 893,20	18-05-2010	7	37620,00	6 273,20	6 273,20
20130102	271	POLYBENNE RENAULT MAXITY 140.35 VL 315 CQ	45 687,20	13-02-2013	7	19578,00	26 109,20	6 526,00
20130103	67	POLYBENNE RENAULT MAXITY 140.35 VL 315 CQ	45 687,20	13-02-2013	7	19578,00	26 109,20	6 526,00
057/08	544	FOURGON PEUGEOT BOXER 3 PLACES 6732 YV	26 509,13	04-03-2009	7	26509,13	-	-
20120024	189	SALEUSES TRACTEES CGPR0	4 293,64	13-02-2012	7	3680,00	613,64	1 840,00
20120024	189	SALEUSES TRACTEES CGPR0	4 293,64	13-02-2012	7	3680,00	613,64	1 840,00
057/06	56	CITROEN BERLINGO 8141 YE 84	13 029,37	06-02-2006	7	13029,37	-	-
478	485	CITROEN NEMO BG 212 NY	13 244,80	23-03-2011	7	9460,00	3 784,80	1 892,00
20140572	670	PEUGEOT BIPPER CR 654 QD	13 300,00	18-07-2014	7	3800,00	9 500,00	1 900,00
20130699	2663	PEUGEOT BIPPER C2-771-AT	13 330,00	22-10-2013	7	5712,00	7 618,00	1 904,00
018/08	539	RENAULT CLIO 2 - 7193 YV 84	12 163,24	28-03-2008	7	12163,24	-	-
			1 617 156,14			1083239,74	533 916,40	142 751,53



Communauté de
Communes des
Pays de
Rhône et
Ouvèze

Procès-verbal de restitution par la Communauté des Communes des Pays de Rhône et Ouvèze de la flotte mise à disposition par la Commune de Sorgues

Par arrêté du 14 septembre 2016, le préfet de Vaucluse a porté extension du périmètre de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat (CCSC) aux Communes de Bédarrides et Sorgues à compter du 1er janvier 2017.

Dès lors, il convient de procéder à la restitution à la Commune de Sorgues de la flotte mise à disposition de la CCPRO par cette dernière conformément à la délibération n°2016107 du 28/11/2016.

Fait à Bédarrides en 3 exemplaires, le 07/12/2016

Pour la Communauté de Communes des Pays
Rhône et Ouvèze

Le Président,

Alain ROCHEBONNE

Pour la commune de Sorgues,

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

REPARTITION DE LA FLOTTE MAD (2182) - COMMUNE SORGUES

N° inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date acquisition	Durée amortissement	Amortissements antérieurs	V.N.C.	Annuité 2017
20130682	RENAULT MULTILEVE 6206 XS 84	31 256,61	23/04/2004	6	15627,00	15 629,61	5 209,00
20130683	RENAULT NACELLE 2485 WQ 84	10 325,03	21/07/2000	2	10325,03	-	-
034/03	CAMION BENNE VL MULTILEVE 6298 WM 84	39 635,91	01/01/2003	5	39635,91	-	-
035/03	CAMION MULTILEVE PL 2745 VZ 84	18 293,97	01/01/2003	3	18293,97	-	-
		99 511,52			83881,91	15 629,61	5 209,00

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESIONNEL (RIFSEPP)

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'Agent (IFSE) et du complément indemnitaire annuel.

Les bénéficiaires de l'IFSE

Agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEPP :

- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les techniciens,
- Les éducateurs APS,
- Les animateurs,
- Les assistants socio-éducatifs,
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM,
- Les adjoints d'animation.

Définition : part fonctionnelle et part modulable, conditions d'attribution

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Cette indemnité comprend une part fonctionnelle (fixe) ainsi qu'une part modulable, dont les montants sont fixés dans la limite des plafonds déterminés par la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

La part fonctionnelle est déterminée par des groupes de fonctions en tenant compte des critères professionnels suivants :

- Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, d'influence, notamment au niveau de :
 - l'encadrement et de la coordination,
 - la responsabilité projet ou d'opération,
 - l'Influence primordiale ou partagé du poste sur les résultats
 - la Responsabilité de formation d'autrui
 - l'ampleur du champ d'action
 - et/ou des missions d'Enseignement
- Critère 2 : technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au niveau de :
 - l'expertise
 - la complexité
 - l'interprétation
 - la diversité et simultanéité des projets
 - l'influence et la motivation d'autrui
 - la diversité des domaines de compétence
 - d'une technicité particulière
 - et/ou des connaissances de base

- Critère 3 : sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au niveau :
 - la tension mentale et nerveuse
 - des relations internes
 - et/ou des relations externes

La part modulable de L'IFSE pourra varier en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères suivants :

- Elargissement des compétences
- Approfondissement des savoirs
- Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste
- Interaction avec les différents partenaires
- Maîtrise des circuits de décision
- Connaissance des risques
- Autonomie et sens de l'initiative

A noter qu'il convient de veiller à ce que la part modulée ne soit pas supérieure à la part fonctionnelle de l'IFSE.

Chaque agent sera classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé. Monsieur le Maire propose de fixer la part fonctionnelle et la part modulable de cet IFSE selon les critères définis ci-dessus et en retenant les groupes et montant maximum annuels suivants :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
Attachés	
G1	36210 €
G1 logé	22310 €
G2	32130 €
G2 logé	17205 €
G3	25500 €
G3 logé	14320 €
G4	20400 €
G4 logé	11160 €
Rédacteurs/éducateurs APS/Animateurs	
G1	17480 €
G1 logé	8030 €
G2	16015 €
G2 logé	7220 €
G3	14650 €
G3 logé	6670 €
Techniciens	
G1	11880 €
G1 logé	7370 €
G2	11090 €
G2 logé	6880 €
G3	10300 €
G3 logé	6390 €
Assistant socio-éducatifs	
G1	11970 €
G2	10460 €
Adjoint Administratifs/ATSEM/ Adjoint d'animation	

G1	11340 €
G1 logé	7090 €
G2	10800 €
G2 logé	6750 €

Conformément à la réglementation, les montants feront l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à savoir :

- IFTS
- Prime de rendement
- PFR
- IAT
- IEMP
- Indemnité de régisseur
- ISS (indemnité spécifique de service)
- Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues
- Indemnité de sujétions spéciales
- Prime d'encadrement (puéricultrice)
- Prime de service
- Prime forfaitaire mensuelle
- Prime de sujétions des auxiliaires de puéricultrice
- Prime spécifique
- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires
- Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignements
- Indemnité de suivi et d'orientation des élèves
- Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques
- Primes de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil
- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants.

Cumul possible (prévu par délibération du 25 juin 2015)

- IHTS
- Indemnité exceptionnelle de CSG
- Indemnité horaire pour travail normal de nuit

- Indemnité d'astreinte, d'intervention et de permanence
- Indemnité de chaussures et de petit équipement
- Indemnité de surveillance de cantines et indemnité d'étude surveillée des personnels de l'Etat,
- Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections
- Indemnités horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- Indemnité des agents des services municipaux d'inhumation
- Indemnité de jury et de concours
- Règlement des frais occasionnés par les déplacements
- GIPA

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Cadres d'emplois en attente de parution des décrets : dans l'attente de cette parution des décrets instaurant ce même régime indemnitaire (RIFSEEP), la délibération du 25 juin 2015 demeure applicable.

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB
PREVISIONNEL

Année(s) : 2016 - 2018

Commune : SORGUES

Organisme : Sem de SORGUES

Nombre de logements dans le quartier (QPV) : 212

Quartier prioritaire :	
Nom	Code quartier
ESTABLET / GENERAT	

Montant prévisionnel de l'abattement annuel :	52079
---	-------

Légende du tableau :

En gras : Actions spécifiques aux quartiers

En italique : Renforcement des moyens de gestion de droit commun

Axes	Actions		Calendrier (2016 -2018)	Dépense prévisionnelle (a)	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB (b)	Taux de valorisation TFPB (bx100/a)
	N°	Libellé						
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	1	<i>Renforcement du gardiennage et surveillance</i>						
	2	Agents de médiation sociale						
	3	Agents de développement social et urbain						
	4	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité						
	5	Référents sécurité						
Formation/soutien des personnels de proximité	6	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)		10000	3000	7000	3000	30
	7	Sessions de coordination inter-acteurs						
	8	Dispositifs de soutien						
Sur-entretien	9	<i>Renforcement nettoyage</i>	contrôle interne					
	10	<i>Enlèvement de tags et graffitis</i>	réalisé en interne à poursuivre					
	11	<i>Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention</i>	réalisé					
	12	<i>Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)</i>						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	13	Gestion des encombrants	réalisé en interne à poursuivre					
	14	<i>Renforcement ramassage papiers et détrit</i>	réalisé en interne à poursuivre					
	15	Enlèvement des épaves	convention PM					
	16	<i>Amélioration de la collecte des déchets</i>	réalisé mise en place tri sélectif					
Tranquillité résidentielle	17	Dispositif tranquillité						
	18	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	19	Surveillance des chantiers						
	20	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
Concertation / sensibilisation des locataires	21	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires						
	22	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...	actions en partenariat avec la Ville et l'EPCI					
	23	Enquêtes de satisfaction territorialisées						
Animation, lien social, vivre ensemble	24	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	avril - juin - décembre	1000	1000		1000	100
	25	Actions d'accompagnement social spécifiques						
	26	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	27	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	poursuite de l'action	300	300		300	100
	28	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	poursuite de l'action					
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	29	<i>Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)</i>						
	30	<i>Surcoûts de remise en état des logements</i>						
	31	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)	programmation sur 3 ans	133067	133067		133067	100

Transferts subventions E.V CCSC

Libellé	Date encaissement	Compt. # bud. #étape	Tiers	Nombre d'années amortissement	Montant en €	Cumul amortissements pratiqués au 31/12/2016	Valeur Nette Comptable	N° inventaire
SUBV. REQUALIFICATION ESPACES VERTS ZEMIE TRANCHE C-JOINT ARRETE DU 2/2/07	25/09/2007	1321	DDRP DIRECTION DEPARTEMENTALE		10 000,00		10 000,00	2016402
CREER REQUALIFIER ESPACE VERT PARC MUNICIPAL 2005	01/12/2006	1321	DDRP DIRECTION DEPARTEMENTALE		10 000,00	0,00	10 000,00	2016403
SOUS TOTAL 1321					20 000,00		20 000,00	
SUBVENTION AMENAGEMENT JARDINS FAMILIAUX 3E TRANCHE ENCAISSEMENT DU 30/04/2014	14/05/2014	1322	HOTEL DE LA REGION	22 ans	15 000,00	1363,64	13 636,36	2016404
CREATION ET AMENAGEMENT ESPACE URBAIN EN AIRE DE JEUX PAYSAGER, ENCAISSEMENT DU 07/11/2012	24/12/2012	1322	HOTEL DE LA REGION		20 000,00		20 000,00	2016405
SUBV REGION CREER ESPACES VERT SEME TRANCHE	16/09/2008	1322	HOTEL DE LA REGION		15 000,00		15 000,00	2016406
CREER REQUALIFIER ESPACE VERT PARC MUNICIPAL	01/12/2006	1322	HOTEL DE LA REGION		30 000,00	1 363,64	30 000,00	2016407
SOUS TOTAL 1322					80 000,00		76 636,36	
SUBV. DEPT. REQUALIFIER LES ESPACES VERTS 2007 C-JOINT AVENANT FINANCIER N° 5	25/09/2007	1323	DDRP DIRECTION DEPARTEMENTALE		20 000,00		20 000,00	2016408
CREER REQUALIFIER ESPACE VERTS PARC MUNICIPAL	01/12/2006	1323	CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE		20 000,00	0,00	20 000,00	2016409
SOUS TOTAL 1323					40 000,00		40 000,00	
TXV DESTHETISME AMENAG. GIRA- TOIRE LLAURES C-JOINT	30/11/1999	1388	EDF GDF SERVICES		3 871,47	0,00	3 871,47	2016410
SOUS TOTAL 1388					3 871,47		3 871,47	
TOTAL					143 871,47	1 363,64	142 507,83	

TARIFS AU 1ER JANVIER 2017

CESAM		
	Sorguais	Extérieur
Adhésion au CESAM / an et / famille	10,50	12,00
Participations au transport		
Toutes sorties inférieures ou égales à 250Kms		
* Tarif enfant	3,00	4,00
* Tarif adulte	6,50	7,50
Toutes sorties comprises entre 251Kms et 500Kms		
* Tarif enfant	5,00	6,00
* Tarif adulte	11,00	12,00
Participation à prestataires extérieurs		
Pour tout droit d'entrée compris entre 1€ et 15€		
* Tarif enfant	3,00	4,00
* Tarif adulte	6,50	7,50
Pour tout droit d'entrée compris entre 16 € et 30€		
* Tarif enfant	5,00	6,00
* Tarif adulte	11,00	12,00
Pour tout droit d'entrée compris entre 31 € et 60 €		
* Tarif enfant	9,00	10,00
* Tarif adulte	21,50	22,50
Participation aux ateliers		
Avec la présence d'un intervenant extérieur		
Par personne, pour chaque séance	3,00	4,00
Sans intervenant extérieur		
Par personne et par trimestre	2,10	3,10
Photocopies	0,1	0,1
Fax national	0,5	0,5
Fax international	1,2	1,2

Activité jeunesse		
	Sorguais	Extérieur
Cotisation annuelle	10,55	15
Sorties		
Tranches de QF* (- de 800 euros)		
Sorties à la demi-journée avec prestataires	2,30	3,30
Sorties à la journée sans prestataires	1,10	2,10
Sorties à la journée avec prestataires	4,30	5,30
Sorties à la journée sans prestataires	2,30	3,30
Tranches de QF* (+ de 800 euros)		

Sorties à la demi-journée avec prestataires	3,30	4,30
Sorties à la demi-journée sans prestataires	1,60	2,60
Sorties à la journée avec prestataires	6,50	7,50
Sorties à la journée sans prestataires	3,30	4,30

* Cf. = quotient familial selon le barème CAF - MSA
Les montants planchers et plafonds en vigueur de la CNAF s'appliquent

Municipalité	
Participations au transport	
Minibus 9 places	0,15
Bus 22 places	0,15

Jardins familiaux	
Parcelles	
54 m ²	61,5
84m ²	91,5

Transporteurs Urbains	VENTE A BORD DES VEHICULES	VENTE CENTRE ADMINISTRATIF
Ticket à l'unité - Tous Publics	oui	oui
Ticket à l'unité - Bénéficiaires RSA	non	oui
Carnet de 10 voyages - Tous Publics	oui	oui
PASS Journée - Tous Publics	non	oui
Abonnement annuel - Scolaires et étudiants y compris vacances scolaires	125,00	oui
Abonnement mensuel - Tous Publics	15,00	oui
Abonnement mensuel - Familial (scolaires, étudiants, émancipés + employés municipaux ou RSA)	13,00	oui
Municipales ou aires carte MUP, sorquais de + de 65 ans non imposables, enfants de - de 6 ans accompagnés*	Gratuité	
Le samedi de la journée nationale de la mobilité en septembre	Gratuité	
Jour de la fête de la musique	Gratuité	

* Les voyageurs doivent être munis de leur carte d'ayant droit qui leur sera délivrée sur justificatif de leur situation. Les enfants de moins de 6 ans peuvent accéder librement aux bus. Leurs accompagnateurs doivent pouvoir justifier de leur âge en cas de contrôle.

	SCOLAIRES	EXTERIEURS
enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
ticket enfant (3 à 15 ans)	2,25	3,25
carte 10 entrées enfant	14,90	21,95
ticket adulte (+ de 16 ans)	2,85	4,35
carte 10 entrées adulte	23,75	35,10
Abonnement trimestriel activités régie	45,70	66,90
ticket aquabike	8,70	13,00
carnet 5 entrées aquabike	37,75	56,00
abonnement trimestriel aquabike	96,55	143,25

VACATIONS FUNERAIRES	
Surveillance de la fermeture du cercueil lors du transport hors de la commune	20,00
Surveillance des opérations de crémation	20,00
surveillance des opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps	20,00
Surveillance de contrôle inopinée sur décision du maire ou du préfet	20,00
FRAIS DE FOURRIERE	
EXPERTISE DE VEHICULE confiée à un expert automobile	
* Cyclomoteurs, motocyclettes inf. à 125 m3, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,00
* voitures particulières et véhicules inf. ou égal à 3,5T	50,00
* véhicules poids lourds sup à 3,5T	50,00
* autres véhicules immatriculés	30,00
TRANSFERT ET DESTRUCTION DE VEHICULE confiés à une entreprise de démolition automobile	
* véhicule roulant	4,00
* véhicule brûlé/déshabillé	4,00
OPERATIONS PREALABLES à la mise en fourrière, non suivi d'enlèvement:	
* Cyclomoteurs, motocyclettes inf. à 125 m3, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
* voitures particulières inf. ou égal à 3,5T	15,20
* autres véhicules immatriculés, dont remorques diverses	7,60
* véhicules poids-lourd au-dessus de 3.5 tonnes	22,90
ENLEVEMENT confié à une société de fourrière automobile	
* voitures particulières inf. ou égal à 3,5T	116,00
* autres véhicules immatriculés	45,00
* Cyclomoteurs, motocyclettes inf. à 125 m3, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,00
* véhicules PL 19 T > PTAC > 7,5 T	122,00
* véhicules PL 44 T > PTAC > 19 T	213,00
* véhicules PL 44 T > PTAC > 19 T	274,00
GARDIENNAGE EN FOURRIERE	
* Cyclomoteurs, motocyclettes inf. à 125 m3, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
* voitures particulières inf. à 3,5T	6,00
* autres véhicules immatriculés	3,00
* Remorques diverses	3,00
* véhicules PL au-dessus de 3.5 tonnes	9,00
PAC	
Participation par maison individuelle ou de lotissement	593,07 €
Branchement par immeuble collectif	655,50 €
Plus Participation par logement d'un immeuble collectif	127,99 €
Participation pour Commerce et/ou bureau par m2 de surface plancher	4,11 €
Participation pour Entrepôt par m2 de surface plancher	1,68 €

Pour information, données de la CNAF pour l'exercice 2016 :

Ressources mensuelles plancher 660,44 € mensuels
 Ressources mensuelles plafond 4864,89 € mensuels

Calcul des participations

Famille avec 1 enfant 12% des ressources mensuelles parents
 Famille avec 2 enfants 10% des ressources mensuelles parents
 Famille avec 3 enfants 7,5% des ressources mensuelles parents
 Famille avec 4 enfants 6,6% des ressources mensuelles parents

CIMETIERE TAXES FUNERAIRES (BUDGET PRINCIPAL)	
Concessions au cimetiére Caveau 2 places en béton Prix du terrain nu pour 99 ans	3 017,00
Concession trentenaire avec caveau 2 places en béton	3 329,00
Concession trentenaire avec caveau 3 places en béton	3 693,00
Concession trentenaire avec caveau 4 places en béton	248,00
Concession décennale de 2 m ²	555,00
Concession trentenaire de 2 m ²	1 288,00
Concession perpétuelle de 4 m ² 3 places	2 032,00
Concession perpétuelle de 7 m ² 6 places	380,00
Case temporaire décennale + 1 plaque	
DEPOSITOIRE	
De 1 à 3 mois	127,50
Au-dessus et par mois	87,00

POLES FUNERAIRES (BUDGET ANNEXE)	
OBSEQUES Sur les prestations obsèques s'applique le taux de TVA à 5,5 %	
Ouverture et fermeture de caveau	256,00
Ouverture ou fermeture de caveau	128,00
Creusement de fosse	392,00
Inhumation	203,00
Inhumation urne	64,00
Exhumation	203,00
Réduction	203,00
Réinhumation	203,00
Mise à disposition de personnel pour cérémonie religieuse	203,00
Ouverture et fermeture case columbarium	115,00

TRANSPORT DE CORPS Sur les prestations transports de corps s'applique un taux de TVA à 5,5 %	
Utilisation du corbillard sur commune (classe unique)	211,00
Utilisation du corbillard hors commune	218,00
Prix du km	4,15

POLE CULTUREL	
Photocopies	0,2

LOCATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES	

ASSOCIATIONS NON-SORGUAISES ET AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES

	TARIF PAR HEURE DE LOCATION	TARIF PAR COULOIR UTILISE
Piscine	150,00	40,00
Pelouse	100,00	
Gymnase	100,00	
Plateau d'évolution	50,00	
Piste d'athlétisme	100,00	25,00
Court de tennis	30,00	

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

	ASSOCIATION SORGUAISES	ASSOCIATIONS NON-SORGUAISES	AUTRES ORGANISMES SORGUAIS	AUTRES ORGANISMES NON-SORGUAIS	PARTICULIERS SORGUAIS	PARTICULIERS NON SORGUAIS	PERSONNEL COMMUNAL
CAUTIONS			250				
1ERE LOCATION DE CHAQUE SALLE ANNUELLE	GRATUITE						
LOCATION SALLE A. RIOU STADE CHEVALIER	200	400					
Location							
LOCATION SALLE POLYVALENTE STADE BADAFFIER	150	300					
Location							
LOCATION SALLE VAROQUIS STADE DE LA PLAINE SPORTIVE	400	800					
Location							
LOCATION SALLE DES FETES	160,00	745,00	317,00	1 240,00			GRATUITE
Location	120,00	200,00	270,00	500,00			
Tarif sonorisation							
LOCATION FOYER ESPACE DU MOULIN	124,00		124,00	388,00			GRATUITE
Location							
LOCATION CHATEAU GENTILLY	124,00		124,00	388,00	124,00	385,00	GRATUITE
Location							
SALLE REGAIN			660				
Expositions artistiques privées seulement (la semaine)							
LOCATION VAISSELLE							
couverts/assiettes la pièce				0,39			
Verres le casier de 25 verres				7,7			
Brocs le casier de 6 brocs				3,8			GRATUITE
Tables				13			
Chaises				1,7			

DROITS DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Tarif hebdomadaire le ml	1,25
tarif abonnement trimestriel le ml	3,02
tarif abonnement annuel le ml	0,87
camion pizza (par mois)	11,00
vente de chrysanthèmes	75,00
Manège enfantin par jour de fête	6,00
Gros métiers par jour de fête	120,00
Confiseries, Tir, Jeux d'adresse, Loterie le ml par jour de fête	4,20

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



SYNDICAT MIXTE
DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX

Siège : 595 chemin de l'Hippodrome
Adresse Postale : BP 22 - 84201 CARPENTRAS Cedex

MM

EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE

CONVENTION

Pour participation financière à l'extension du réseau d'eau potable.

La présente convention est conclue entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, représenté par **Monsieur BOULETIN Jérôme**, Président du syndicat, et désigné ci-après par l'appellation « Le Syndicat », dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 20 mai 2014,

D'une part,

Et la commune de Sorgues représentée par Monsieur le Maire, Route d'Entraigues, centre Administratif - 84700 SORGUES, désigné ci-après par l'appellation « la mairie de Sorgues »

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La mairie de Sorgues souhaite l'extension du réseau public d'eau potable, chemin de Fatoux sur la commune de SORGUES. Pour se faire, il est nécessaire de prévoir la fourniture et la pose de 132 ml de canalisation fonte en diamètre 100 mm.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des parties et les modalités de la participation financière de la mairie de Sorgues aux travaux du Syndicat.

En conséquence il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Obligations des parties

I.1 Obligations du Syndicat

La participation financière de la mairie de Sorgues correspond à :

- extension du réseau eau potable, par la fourniture et pose de 132 ml de canalisation fonte en diamètre-100 mm.

En contrepartie de la participation financière de la mairie de Sorgues et, après toutes les formalités administratives et techniques remplies, le Syndicat s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre l'extension du réseau d'eau potable, chemin de Fatoux sur la commune de SORGUES.

Le Syndicat s'engage à demander, en cas de besoin, toutes les autorisations nécessaires. Il ne saurait être tenu pour responsable au cas où il ne les obtiendrait pas, ce qui pourrait entraîner l'annulation du projet.

II.2 Obligations de la mairie de Sorgues

La mairie de Sorgues reconnaît devoir au Syndicat une somme nette de **22.131,24 €**.

Après réception définitive des installations, la mairie de Sorgues reconnaît la propriété du Syndicat sur les canalisations concernées.

Article 2 : Modalités de règlement de la participation

La participation de la mairie de Sorgues sera versée de la façon suivante :

- ◆ Le financement total dès réception du décompte définitif des travaux.

Ce règlement sera effectué par mandat administratif à l'ordre du Trésorier Principal de Carpentras adressé au Syndicat mixte des eaux région Rhône-Ventoux, BP 22 84201 CARPENTRAS CEDEX, la mairie de Sorgues s'engageant à ne pas demander d'échelonnement de paiement.

Le déclenchement de ces paiements sera à l'initiative du Syndicat.

Les documents seront adressés à :

**Monsieur le Maire
Centre Administratif
Route d'Entraigues
84700 SORGUES**

Article 3 : Durée de la convention

La convention ne pourra entrer en vigueur qu'à compter de la signature des deux parties qui devra intervenir avant le 30/12/2016.

Passé cette date, les termes de cette convention, notamment les aspects financiers, pourront être revus.

La présente convention est conclue pour la durée des travaux visés à l'article I.1 et jusqu'à ce que la mairie de Sorgues ait versé au Syndicat la totalité de la somme prévue à l'article II.2.

Article 4 :

La présente convention sera rendue exécutoire à l'initiative du Syndicat.

Fait en 3 exemplaires
A _____, le

Monsieur le Maire (1)

Fait en 3 exemplaires
A Carpentras, le

LE PRESIDENT, (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé".



Communauté de
Communes des
Pays de
Rhône et
Ouvèze

Procès-verbal de restitution par la Communauté des Communes des Pays de Rhône et Ouvèze des réseaux de voirie et installations de voirie mise à disposition par la Commune de Sorgues

Par arrêté du 14 septembre 2016, le préfet de Vaucluse a porté extension du périmètre de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat (CCSC) aux Communes de Bédarrides et Sorgues à compter du 1er janvier 2017.

Dès lors, il convient de procéder à la restitution à la Commune de Sorgues de la mise à disposition des réseaux de voirie et installations de voirie à la CCPRO par cette dernière.

Fait à Bédarrides en 3 exemplaires, le 07/12/2016

Pour la Communauté de Communes des Pays
Rhône et Ouvèze

Le Président,

Alain ROCHEBONNE

Pour la commune de Sorgues,

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

RESTITUTION RESEAUX DE VOIRIE MAD (2151) - COMMUNE SORGUES

N° inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date acquisition	Durée amortissement	Amortissements antérieurs	V.N.C
20140889	RESEAUX DE VOIRIE	20 263 866,43	01/01/2006	NA	0,00	20 263 866,43
		20 263 866,43			0,00	20 263 866,43

RESTITUTION INSTALLATIONS DE VOIRIE MAD (2152) - COMMUNE SORGUES

N° inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date acquisition	Durée amortissement	Amortissements antérieurs	V.N.C
20140900	INSTALLATIONS DE VOIRIE	255 336,99	01/01/2006	NA	0,00	255 336,99
20140901	INSTALLATIONS DE VOIRIE	3 184 299,52	01/01/2006	NA	0,00	3 184 299,52
		3 439 636,51			0,00	3 439 636,51